



Programme wallon de réduction des pesticides

Programme wallon de réduction des pesticides 2018-2022 (PWRP II)

Avant-propos

Sommaire

Partie 1 : Etats des lieux et perspectives.....	4
Introduction.....	4
1. Pesticides et produits phytopharmaceutiques.....	5
2. Cadre législatif.....	6
3. Etat de la situation sur l'utilisation des PPP.....	9
Impact sur la qualité des eaux.....	22
1. Eaux de surface.....	22
2. Eaux souterraines.....	26
3. Eaux de distribution.....	30
Impact sur la biodiversité.....	31
Impacts sur la santé.....	33
Partie 2 : Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP II).....	35
Synthèse des mesures thématiques.....	35
1. Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP).....	35
• Accès à une formation (initiale et complémentaire) adéquate.....	35
2. Vente de PPP.....	39
• Information générale disposée dans les lieux de vente de PPP à usage non-professionnel.....	39
• Disponibilité de conseillers certifiés dans les points de vente de PPP pour le grand public.....	42
3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives.....	43
• Assurer une information équilibrée concernant les pesticides et de ses alternatives.....	43
• Systèmes de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement.....	46
4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP.....	47
5. Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposées.....	47
6. Protection du milieu aquatique.....	48
• Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables.....	51
• Protection de la faune et de la flore.....	53

8.	Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus.	54
•	<i>Limitation des risques avant, pendant et après la pulvérisation</i>	54
9.	Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management).	59
•	<i>Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et l’agriculture biologique</i>	59
•	<i>Création des conditions nécessaires pour favoriser la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures</i>	62
•	<i>Renforcement des principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures</i>	63
10.	Indicateurs.	64
11.	Mesures d’atténuation de risques.....	67
12.	Gestion et suivi du plan.....	68
13.	Contrôles et sanctions des mesures du Programme	70
	Liens avec les plans et programmes existants (PGDH, PWDR,...)	71
	Partie 3 : Annexes.....	75
	Annexe 1 – Glossaire.....	75
	Annexe 2 - Description succincte des mesures communes (Bel.)	77
	Annexe 3 - Points de contacts : par thématiques et/ou par secteurs	81

Partie 1 : Etats des lieux et perspectives

Introduction

Dans sa seconde stratégie de développement durable¹, la Wallonie s'engage à donner la capacité aux générations présentes de satisfaire leurs besoins et d'améliorer leur qualité de vie, mais aussi de veiller à ce que cela ne compromette pas la capacité des populations vivant ailleurs et dans le futur à satisfaire leurs propres besoins et à bénéficier d'une meilleure qualité de vie.

La Wallonie a fait le choix de s'engager dans une politique forte de prévention santé-environnement, afin de limiter au maximum les risques pour la santé humaine due aux actions portées à l'environnement.

Pour ce faire, le Gouvernement entend notamment réduire l'utilisation de pesticides et de produits phytosanitaires dans le domaine forestier, agricole, gestion des espaces verts ou utilisation privée par la conjonction de mesures d'accompagnement et de restrictions, permettant à la Wallonie de valoriser une image de territoire d'excellence et parmi les plus sains d'Europe.

Cet objectif de réduction d'usage des intrants chimiques est ambitieux et nécessitent l'adhésion de nombreux acteurs pour y parvenir. Outre l'arsenal réglementaire, le principal outil pour atteindre ces objectifs est le Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP).

Le second programme wallon de réduction des pesticides (PWRPII) s'inscrit dans la poursuite des objectifs du premier programme et l'évolution vers une Wallonie sans pesticides.

En tant que principal outil pour atteindre cet objectif dans tous les domaines d'activités et sur tout le territoire wallon, le PWRPII prend en compte et intègre des actions prévues dans d'autres plans.

En matière de protection de la ressource « eau », le PWRPII comprend les mesures « pesticides » des Plans de gestion des Districts Hydrographiques.

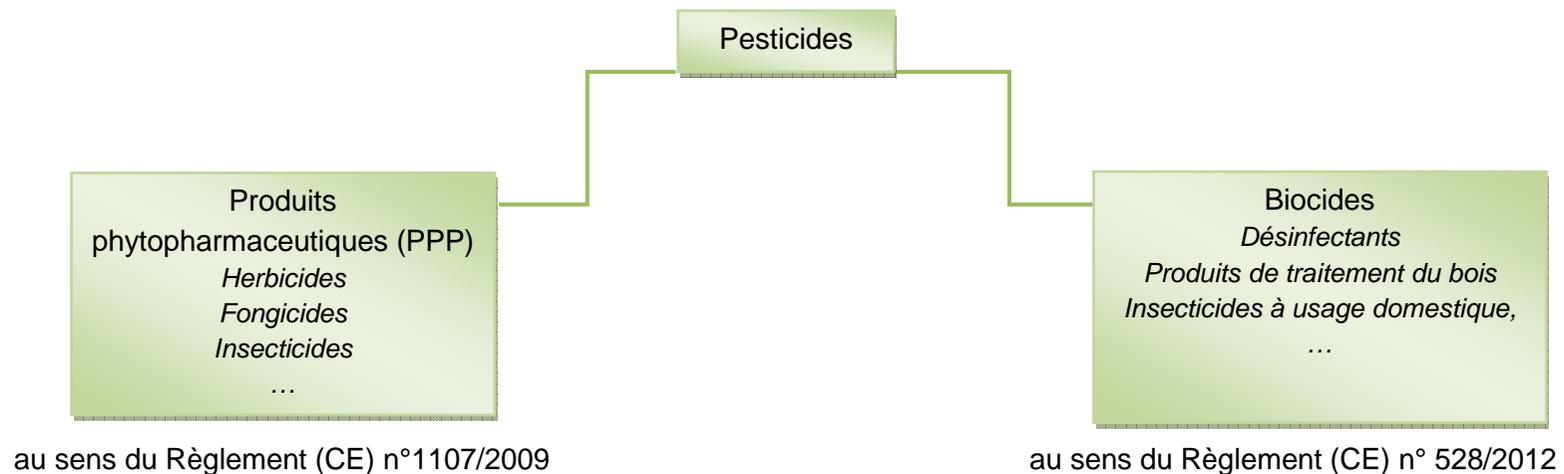
En matière d'agriculture, le Code wallon de l'Agriculture prévoit le développement et l'évolution vers une agriculture écologiquement intensive, c'est-à-dire une agriculture qui s'appuie sur les processus et fonctionnalités écologiques pour produire sans compromettre l'aptitude du système à maintenir sa propre capacité de production et qui cherche à utiliser les fonctions des écosystèmes, les processus écologiques, l'information et le savoir pour minimiser les intrants et remplacer les intrants synthétisés chimiquement. Les mesures du PWRPII concourent à cette évolution.

¹ <http://developpementdurable.wallonie.be/la-strategie-wallonne-de-developpement-durable>

Pour relever les défis visant à se passer de pesticides, le PWRP II comprend 37 mesures de compétence strictement régionale et 10 mesures communes à l'ensemble de la Belgique.

1. Pesticides et produits phytopharmaceutiques

Il convient d'entendre par « pesticide » l'ensemble des produits phytopharmaceutiques et des biocides.



Un produit phytopharmaceutique (PPP) est également parfois appelé produit de protection des plantes ou produit phytosanitaire. Il s'agit d'un produit d'origine naturelle ou élaboré chimiquement qui est utilisé pour lutter contre les maladies et les ravageurs des végétaux ou encore pour éliminer les végétaux ou les organismes indésirables. On y retrouve des herbicides, des fongicides, des insecticides, des régulateurs de croissance...

En Belgique, et donc également en Wallonie, il a été décidé de reprendre la terminologie européenne afin de garder une cohérence entre les différents textes législatifs. Dans ce deuxième Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP), les termes produits phytopharmaceutiques et pesticides seront donc utilisés selon que les mesures concernent les PPP uniquement ou l'ensemble des PPP et des biocides. En effet, la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable précise clairement qu'elle ne s'applique dans un premier temps qu'aux PPP. Le champ d'application sera dans le futur étendu aux biocides. Lors de chaque réexamen du PWRP (après 5 ans), son extension aux biocides pourra être envisagée.

2. Cadre législatif

Dans le courant de l'année 2009, le Parlement européen et le Conseil ont adopté le "paquet Pesticides". Celui-ci est composé de 2 directives et de 2 règlements visant à concrétiser les objectifs de la Stratégie Thématique pour une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable telle que présentée par l'Union européenne en 2006.

« Paquet Pesticides »

1. Le Règlement (CE) n°1107/2009 du 21 octobre 2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (PPP) (remplaçant la Directive 91/414/CE) ;
2. La Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable;
3. Le Règlement (CE) n°1185/2009 du 25 novembre 2009 relatif aux statistiques sur les pesticides ;
4. La Directive 2009/127/CE du 21 octobre 2009 modifiant la Directive 2006/42/CE en ce qui concerne les machines destinées à l'application des pesticides.

a. Règlement (CE) n°1107/2009

Selon le Règlement (CE) n°1107/2009 relatif à la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques, l'autorisation de mise sur le marché :

❖ de la substance active = compétence européenne



❖ du produit commercial = compétence nationale



Les principaux apports de ce règlement par rapport à la Directive 91/414/CE¹ ont trait à la mise en place de critères d'exclusion plus stricts pour l'approbation des substances actives concernant les risques sur la santé humaine et sur l'environnement. Le règlement prévoit également la reconnaissance des produits phytopharmaceutiques par approche zonale². Les produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives susceptibles de présenter un risque élevé pour la santé humaine ou l'environnement doivent être soumis à un examen régulier de la part des Etats membres afin de les substituer par des produits contenant des substances actives à faible risque ou par des méthodes non chimiques de prévention ou de lutte.

De nouvelles règles relatives à la classification, l'emballage, l'étiquetage et la publicité des produits ont été édictées.

b. La Directive-cadre 2009/128/CE

La Directive-cadre 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable (appelée également Directive-cadre Pesticides ou DCP) est transversale. Sa transposition nécessite l'intervention des 7 entités fédérées à savoir, l'Etat fédéral, les 3 Régions et les 3 Communautés.

La Belgique constitue un Etat fédéral se composant des communautés et des régions. La Belgique est divisée sur base de la langue et de la culture en 3 Communautés et sur base du territoire en 3 Régions.

Sur cette base, des compétences ont été dévolues aux différentes entités fédérées. Certaines compétences peuvent parfois faire appel à plusieurs niveaux de pouvoir ; dans ce cas elles sont dites mixtes.

² L'Union européenne a été divisée en 3 zones pour la mise sur le marché des PPP : une zone nord, une zone centre et une zone sud. La Belgique fait partie de la zone centre qui s'étend de l'Irlande à la Roumanie. Pour information, la France fait partie de la zone sud. Un PPP agréé dans un Etat-membre de la zone peut faire l'objet d'une reconnaissance mutuelle dans l'ensemble des Etats-membres de la même zone.

Compétences fédérales :

- ✓ la mise sur le marché (agréation, vente) des produits phytopharmaceutiques
- ✓ la mise en place et le suivi de la phytolice
- ✓ le contrôle technique des pulvérisateurs (il est réalisé en pratique par des centres régionaux (en Wallonie, le CRA-W))
- ✓ la pulvérisation aérienne,...

Compétences régionales :

- ✓ l'utilisation des pesticides
- ✓ La communication et la sensibilisation des utilisateurs concernant les produits phytopharmaceutiques
- ✓ la protection de l'environnement (eau, air, sol, Natura2000,...)
- ✓ la lutte intégrée
- ✓ la formation de base (en alternance) et la formation continue des détenteurs de phytolice,...

Compétences communautaires :

- ✓ la formation de base (scolaire et de plein exercice) des détenteurs de phytolice

Compétences mixtes :

- ✓ santé (information et sensibilisation, monitoring des intoxications,...)
- ✓ information du public, manipulation et stockage des pesticides,...

Dans le cadre de la transposition de cette directive, le Gouvernement wallon a révisé la réglementation relative à l'application des produits phytopharmaceutiques dans les espaces publics. Les principaux points de cette nouvelle réglementation ont trait à :

- l'interdiction d'application des produits phytopharmaceutiques à partir du 1er juin 2014. Cependant, des dérogations sont accordées, entre 2014 et 2019, sur certaines surfaces et pour certains types de plantes afin de pouvoir utiliser des produits phytopharmaceutiques en dernier recours ;
- l'application obligatoire des principes de lutte intégrée ;
- la définition de zones tampons ;
- la preuve de connaissances suffisantes relatives aux pesticides de la part de l'applicateur et du gestionnaire du service ;
- des mesures visant à protéger les groupes vulnérables et relatives à la tenue d'un registre des traitements chimiques effectués conformément à l'entrée en application du Règlement (CE) n°1107/2009;

Les textes principaux visant à transposer cette directive ont été adoptés définitivement en juillet 2013. D'autres textes secondaires ont été adoptés entre 2014 et 2017. Une révision des textes principaux a déjà eu lieu en octobre 2016 (décret modificatif du 20/10/2016 complétant le décret du 10/07/2013) et une autre aura lieu en 2018 (adaptation et modification de l'arrêté du Gouvernement wallon du 11/07/2013).

La rédaction et la réalisation du plan d'action national NAPAN (*Nationaal Actie Plan d'Action Nationale*) constitue le point central de la mise en œuvre de cette directive. Ce plan est composé du plan fédéral (le PFRP³), du plan régional flamand (VADP), du plan régional bruxellois (Plan régional de réduction des pesticides) et du programme régional wallon (*Programme wallon de réduction des pesticides*). Le Programme wallon de réduction des pesticides sera réexaminé tous les 5 ans.

3. Etat de la situation sur l'utilisation des PPP

a. Au niveau de l'Europe

Sur base des chiffres publiés par Eurostat pour l'année 2014, les données de ventes totales de produits phytopharmaceutiques (PPP) dans l'UE-28 s'élevaient à environ 400.000 tonnes. L'Espagne (19,9%), la France (19,0%), l'Italie (16,2%), l'Allemagne (11,6%) et la Pologne (5,9%) sont les plus gros consommateurs de PPP et représentent ensemble 72,7% des ventes de pesticides dans l'UE-28.

³ http://www.health.belgium.be/eportal/Environment/Chemicalsubstances/PRPB/Publieke_raadpleging_FRPP/index.htm?fodnlang=fr

Tableau 1 : Vente des PPP (exprimés en tonnes de substances actives) par pays de l'UE-28 et par catégorie de produits pour l'année 2014 ⁽¹⁾

	Ventes totales des PPP	Fongicides et bactéricides	Herbicides, défanants et agents antimousse	Insecticides et acaricides	Molluscides	Régulateurs de croissance	Autres PPP	%age de ventes totales de PPP dans l'UE-28
	(Tonnes)							(%)
UE-28 ⁽¹⁾	395.944,4	173.250,8	131.263,5	20.706,3	1.684,4	12.843,7	56.195,7	100,0
Belgique	7.001,1	3.095,0	2.519,7	555,8	47,7	261,2	521,6	1,8
Bulgarie	1.002,0	186,1	652,4	163,4	:	:	:	0,3
République tchèque	5.663,4	1.788,3	2.755,3	337,7	15,5	350,3	416,2	1,4
Danemark	1.974,6	530,2	1.242,5	38,3	15,4	114,2	33,9	0,5
Allemagne	46.078,5	12.739,9	17.876,7	977,2	255,5	2.171,3	12.058,0	11,6
Estonie	596,0	88,2	425,8	25,3	:	56,6	:	0,2
Irlande	2.736,0	635,5	2.039,2	51,4	9,9	:	0,0	0,7
Grèce	3.907,1	1.866,4	1.194,6	588,8	1,2	148,5	107,7	1,0
Espagne	78.818,3	38.379,7	14.908,0	7.515,1	66,2	156,4	17.793,0	19,9
France	75.287,5	34.430,6	30.965,5	2.610,9	870,2	2.802,9	3.607,5	19,0
Croatie	2.119,1	1.004,8	889,1	143,1	5,4	72,2	4,5	0,5
Italie	64.071,1	37.907,1	7.864,4	2.251,9	75,0	367,4	15.605,2	16,2
Chypre	1.046,7	698,1	153,4	180,6	1,0	1,2	12,5	0,3
Lettonie	1.417,4	224,7	847,5	64,0	0,0	274,5	6,6	0,4
Lituanie	2.545,6	604,8	1.394,2	43,6	0,0	502,9	:	0,6
Luxembourg ⁽²⁾	176,1	91,0	82,8	:	2,3	:	:	0,0
Hongrie	8.959,5	3.634,1	4.011,1	916,5	3,5	203,3	190,9	2,3
Malte	108,4	97,4	7,6	2,9	0,5	0,0	:	0,0
Pays-Bas	10.665,6	4.869,1	3.266,4	252,0	45,1	452,0	1.780,8	2,7
Autriche	3.373,2	1.641,1	1.375,8	240,2	16,2	53,5	46,4	0,9
Pologne	23.550,6	7.442,5	12.073,4	1.479,2	35,3	2.128,0	392,3	5,9
Portugal	12.889,2	8.244,4	2.410,8	732,9	35,7	1,4	1.464,0	3,3
Roumanie	10.021,2	4.131,9	5.025,4	569,0	1,2	270,6	23,1	2,5
Slovénie	1.009,0	723,7	238,5	33,5	2,2	0,6	10,5	0,3
Slovaquie	2.198,0	567,2	1.215,1	106,5	:	179,8	129,4	0,6
Finlande	3.579,9	198,5	1.305,4	12,8	:	88,6	1.974,5	0,9
Suède	2.486,7	302,3	2.103,8	34,2	:	29,3	17,1	0,6
Royaume-Uni	22.662,7	7.128,1	12.418,9	779,4	179,4	2.156,8	:	5,7

(1) Les données confidentielles ont été enlevées des sommes des ventes des PPP. Elles représentent 0,003% des ventes totales des PPP au sein de l'Union européenne.

(2) 'Fongicides et bactéricides': données de 2012, autres données: 2013.

Source: Eurostat,
(online data code: aei_fm_salpest09):
http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Pesticide_sales_statistics

Cependant, si l'on tient compte des utilisations en rapport avec la Superficie Agricole Utile de chaque Etat membre, on constate que les cinq pays les plus grands consommateurs de PPP sont Malte, Chypre, Pays-Bas, Belgique et Italie. Ces différences sont liées aux structures d'agriculture très différentes (les cultures permanentes (vigne et arboriculture) étant celles qui utilisent le plus de PPP), aux différences de pressions sanitaires ou encore aux modes de cultures, plus ou moins intensifs suivant les pays. Le tonnage de produits vendu ne reflète pas les caractéristiques variables des PPP (toxicité, écotoxicité, concentrations en s.a.).

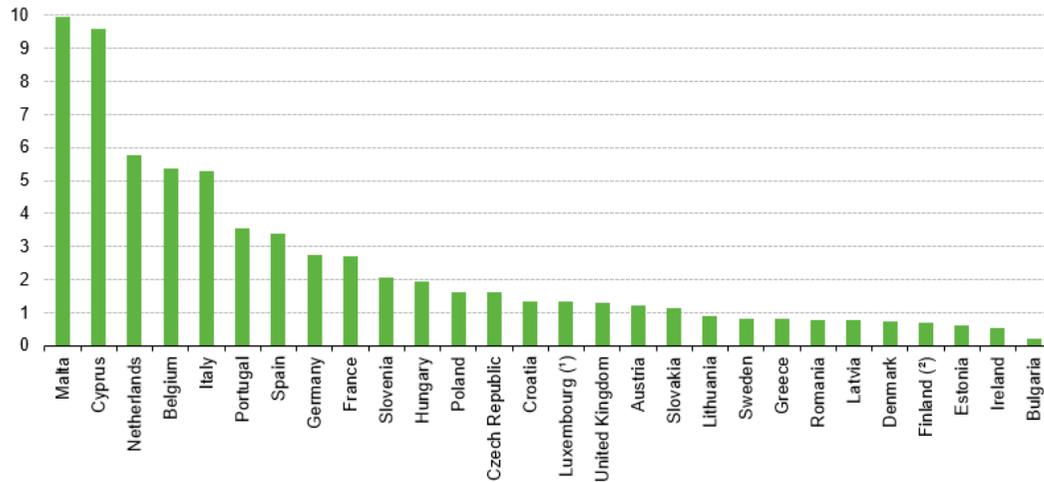


Figure 1 : Consommation de PPP (en kg de PPP vendus/ha de SAU) dans l'UE-28 pour l'année 2014

Note : Les données confidentielles ont été enlevées des sommes des ventes des pesticides. Les données sur les superficies agricoles utiles sont de 2013.

(¹) 'Fongicides et bactéricides': données de 2012, autres données: 2013.

(²) L'urée est utilisée seulement en forêt et est exclu de la somme totale des PPP.

Source: Eurostat (online data codes: ef_kvaareg and aei_fm_salpest09)

De manière générale, les pays présentent des profils d'utilisation des produits phytopharmaceutiques différents liés notamment aux conditions climatiques. Peu de fongicides et d'insecticides sont utilisés dans les pays froids (Finlande, Suède, Norvège, Estonie et Lettonie). Par contre, la consommation de ceux-ci est élevée dans les pays de l'Europe du sud (Malte, Chypre, Slovénie, Portugal et Grèce), en raison de l'importance des cultures légumières, de l'arboriculture et de la vigne.

b. Au niveau de la Belgique

Le nombre de substances actives (s.a.) présentes sur le marché belge a été réduit de 358 à 260 entre 1995 et 2010 suite à l'imposition de normes européennes strictes et ce, dans le but d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement. Après 2010, le nombre de s.a. présentes sur le marché belge se stabilise et oscille autour des 260-270 s.a. Les quantités vendues de s.a. vendues en Belgique ont, quant à elles, diminué de moitié entre 1995 et 2010, passant de 10.872 t à 5.472 t, augmenté légèrement entre 2010 et 2011 (6.663 t), pour globalement se stabiliser jusqu'en 2015. Notons, toutefois, une légère hausse des ventes de s.a. s'élevant à 7.511 t. en 2014.

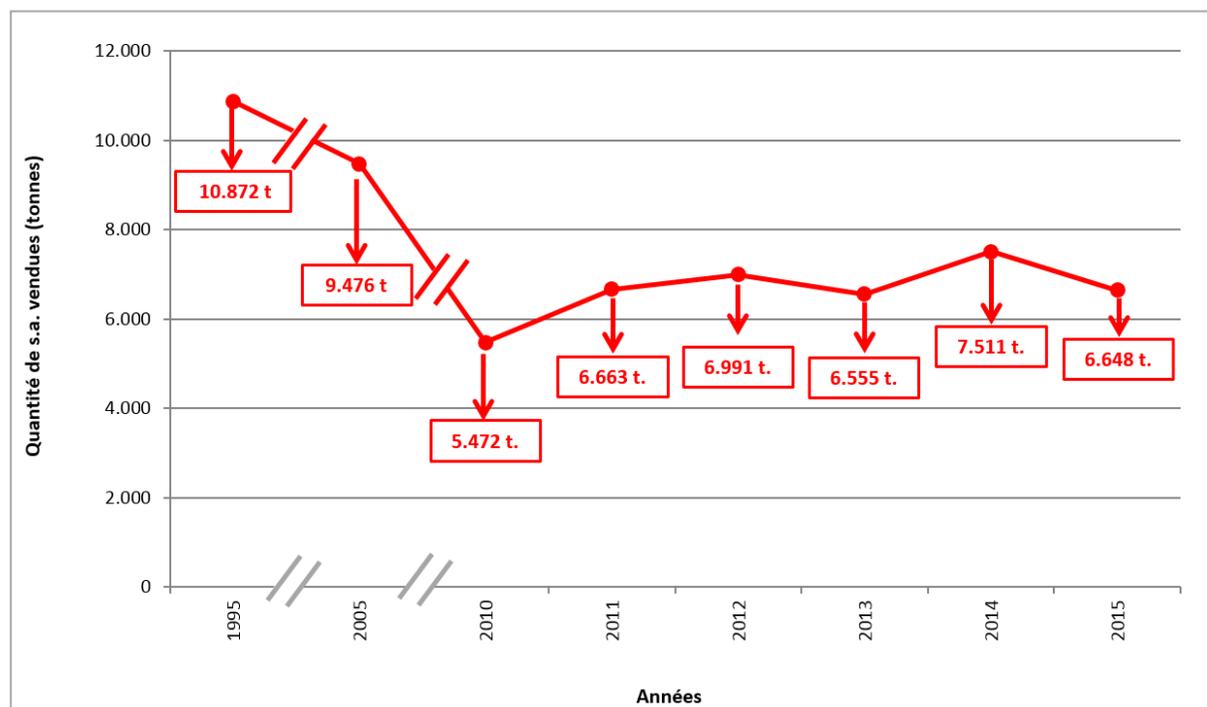


Figure 2 : Evolution des tonnages des substances actives vendues en Belgique (en tonnes) entre 1995 et 2015

Source: UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

Des ventes de s.a. dédiées principalement aux utilisations professionnelles

Les usages des produits phytopharmaceutiques sont nombreux et variés. Les utilisateurs professionnels de PPP sont les utilisateurs pour lesquels les ventes de substances actives sont les plus élevées. L'évolution de la taille des disques montre également que les quantités totales de s.a. vendues diminuent de 1995 à 2010 avant d'augmenter légèrement entre 2010 et 2011, pour globalement se stabiliser jusqu'en 2015. La part des quantités vendues aux utilisateurs non professionnels s'est fortement réduite au cours du temps : de 29 % en 1995 et en 2005, elle est descendue entre 2,5 % et 4,1 % pour la période 2010-2015. Cette chute est principalement liée au retrait du chlorate de soude et à la diminution des ventes de sulfate de fer. Les ventes de s.a. dédiées aux utilisations non professionnelles se présentent majoritairement sous la forme d'herbicides, défanants et agents antimousse.

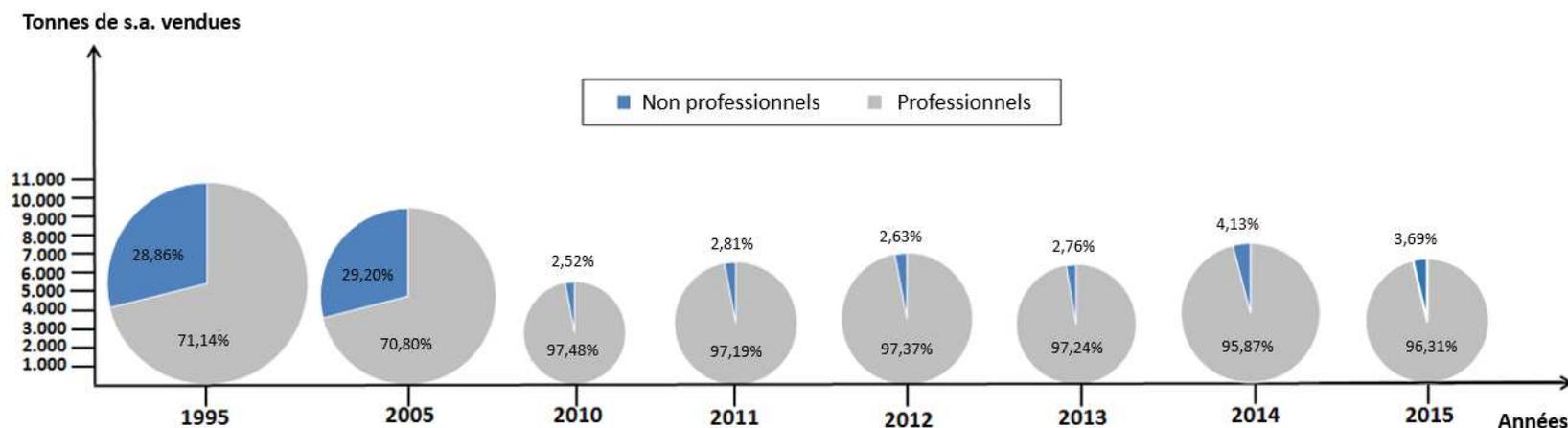


Figure 3 : Répartition des quantités totales de s.a. vendues en Belgique (en tonnes et en %) par type d'utilisateurs de PPP en 1995 (n = 10.872.167 kg), 2005 (n = 9.475.584 kg), 2010 (n = 5.471.681 kg), 2011 (n = 6.662.680 kg), 2012 (n = 6.990.826 kg), 2013 (n = 6.555.351 kg), 2014 (n = 7.511.112 kg) et 2015 (n = 6.647.923 kg)

(1) Les utilisateurs professionnels de PPP sont les agriculteurs, les entrepreneurs de parcs et jardins, les gestionnaires du réseau ferroviaire, les gestionnaires des espaces publics... Les utilisateurs non professionnels de PPP concernent principalement les particuliers.

Source: UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

Les fongicides et bactéricides comptabilisent les ventes de s.a. les plus élevées en 2014 et en 2015

Le grand groupe « Herbicides, défanants et agents antimousse » est le grand groupe pour lequel les quantités vendues de s.a. en Belgique sont les plus élevées en 1995, 2005, 2010 et 2011. En 1995 et 2005, les « Herbicides, défanants et agents antimousse » représentaient plus de la moitié des quantités de substances actives vendues. Entre 2005 et 2010, on observe une diminution de 57% à 35% des quantités de s.a. vendues pour le grand groupe « Herbicides, défanants et agents antimousse ». Pour la période 2012-2013, la répartition des ventes de s.a. entre les grands groupes « Herbicides, défanants et agents antimousse » et « Fongicides et bactéricides » est identique. En 2014 et en 2015, les fongicides et bactéricides comptabilisent les ventes de s.a. les plus élevées. Globalement, les ventes de « Régulateurs de croissance des végétaux », de « Molluscicides », d'« Insecticides et acaricides » et d'« Autres PPP » présentent un profil similaire en termes de pourcentage de vente de s.a. au cours de la période 1995-2015.

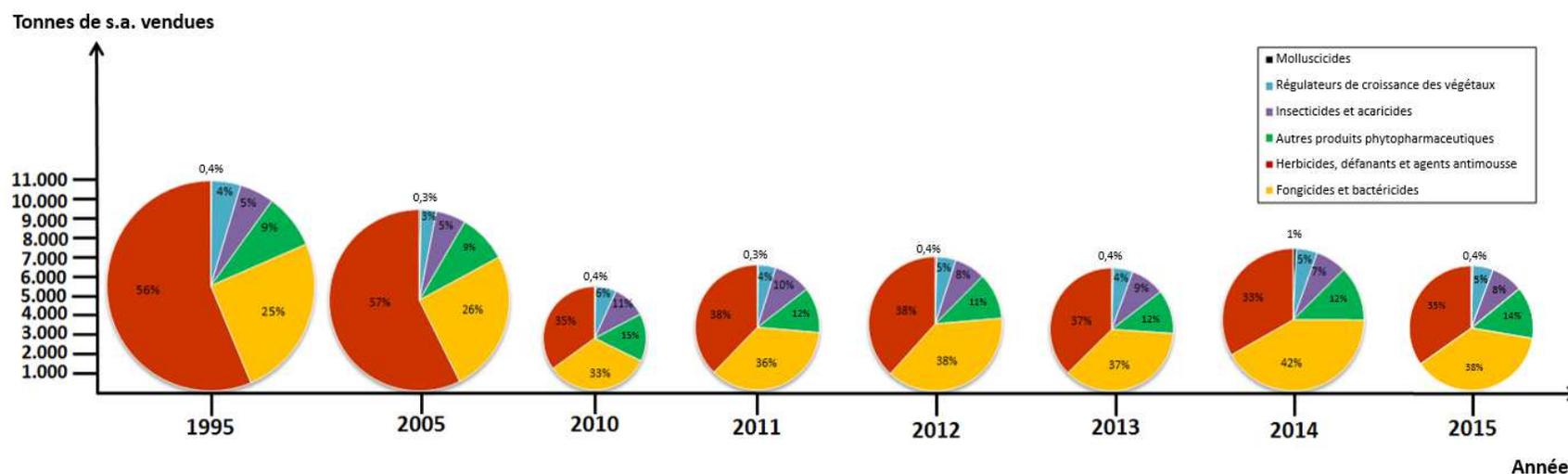
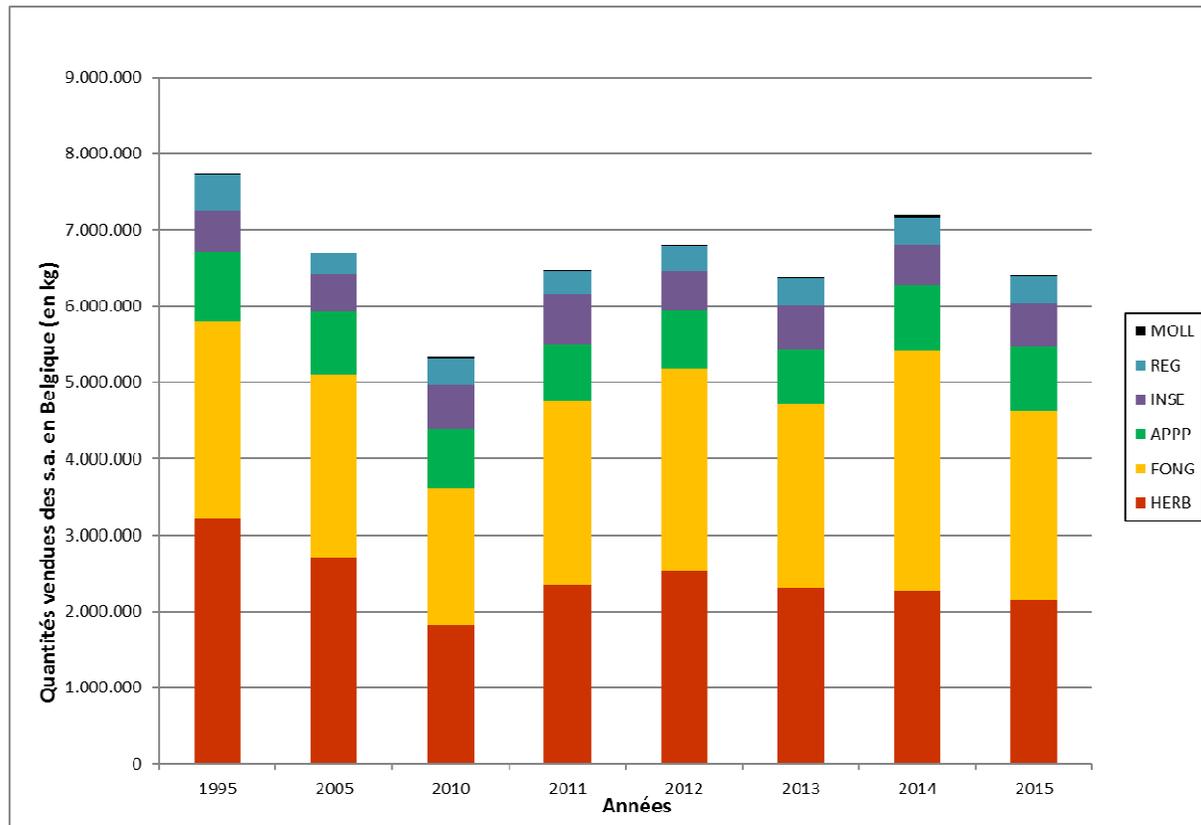


Figure 4 : Répartition des quantités totales de s.a. vendues en Belgique (en tonnes et en %) par catégorie de produits en 1995 (n = 10.872.167 kg), 2005 (n = 9.475.584 kg), 2010 (n = 5.471.681 kg), 2011 (n = 6.662.680 kg), 2012 (n = 6.990.826 kg), 2013 (n = 6.555.351 kg), 2014 (n = 7.511.112 kg) et 2015 (n = 6.647.923 kg)

Source: UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

Chez les utilisateurs professionnels de PPP, ce sont les fongicides et bactéricides qui dominent les ventes entre 2011 et 2015

Le profil général de répartition des quantités de s.a. vendues entre les six grands groupes de s.a. est relativement similaire pour les utilisateurs professionnels au cours du temps. Entre 1995 et 2010, les herbicides, défanants et agents antimousse comptabilisent les ventes de s.a. les plus élevées pour les usages dédiés aux professionnels. Entre 2011 et 2015, ce sont les fongicides et bactéricides qui occupent la première place des ventes de s.a. Le mancozèbe, destiné principalement à lutter contre le mildiou dans la culture de pommes de terre, est le fongicide le plus vendu entre 1995 et 2015. Entre 2005 et 2015, l'herbicide le plus vendu auprès des utilisateurs professionnels est le glyphosate.



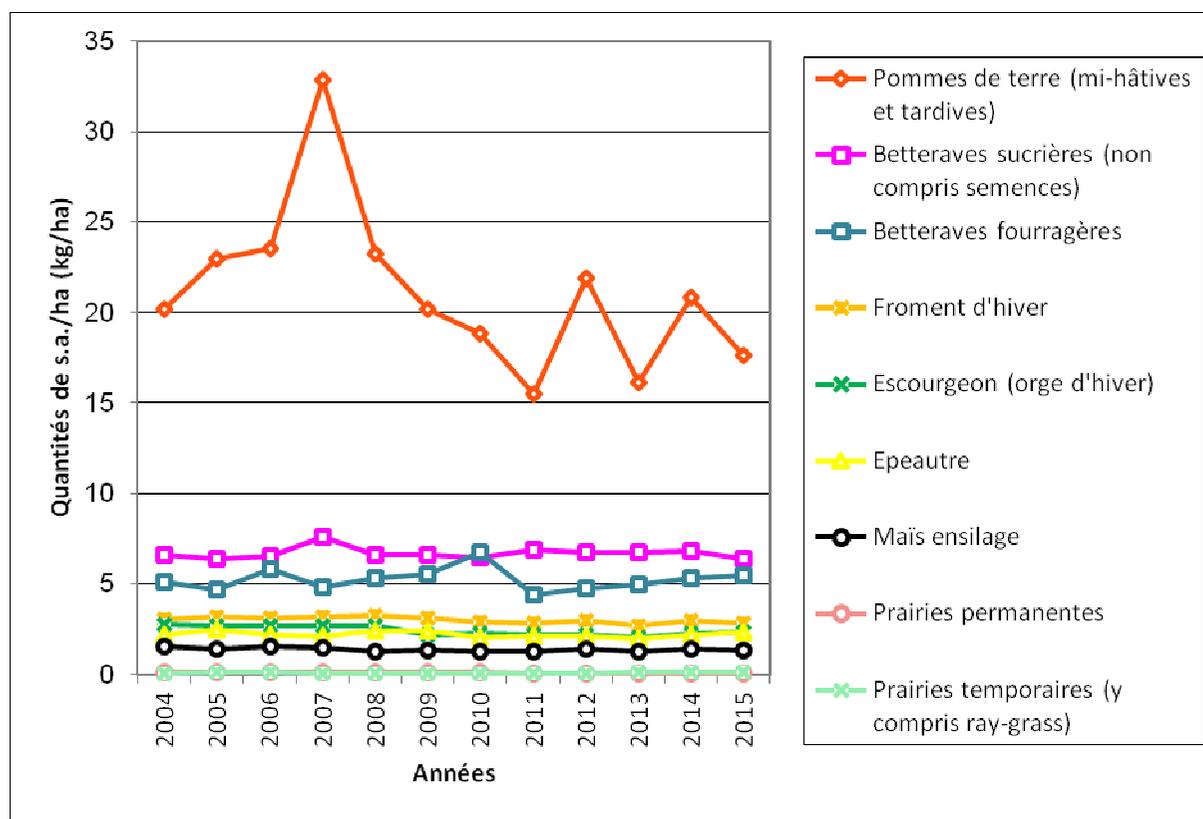
Source: UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

Figure 5 : Evolution des quantités totales (en kg) de s.a. actives vendues en Belgique pour les utilisateurs professionnels par grand groupe de substances actives en 1995 (n = 7.734.302 kg), 2005 (n = 6.709.144 kg), 2010 (n = 5.333.580 kg), 2011 (n = 6.475.556 kg), 2012 (n = 6.806.994 kg), 2013 (n = 6.374.727 kg), 2014 (n = 7.200.605 kg) et 2015 (n = 6.402.783 kg)

c. Au niveau de la Wallonie

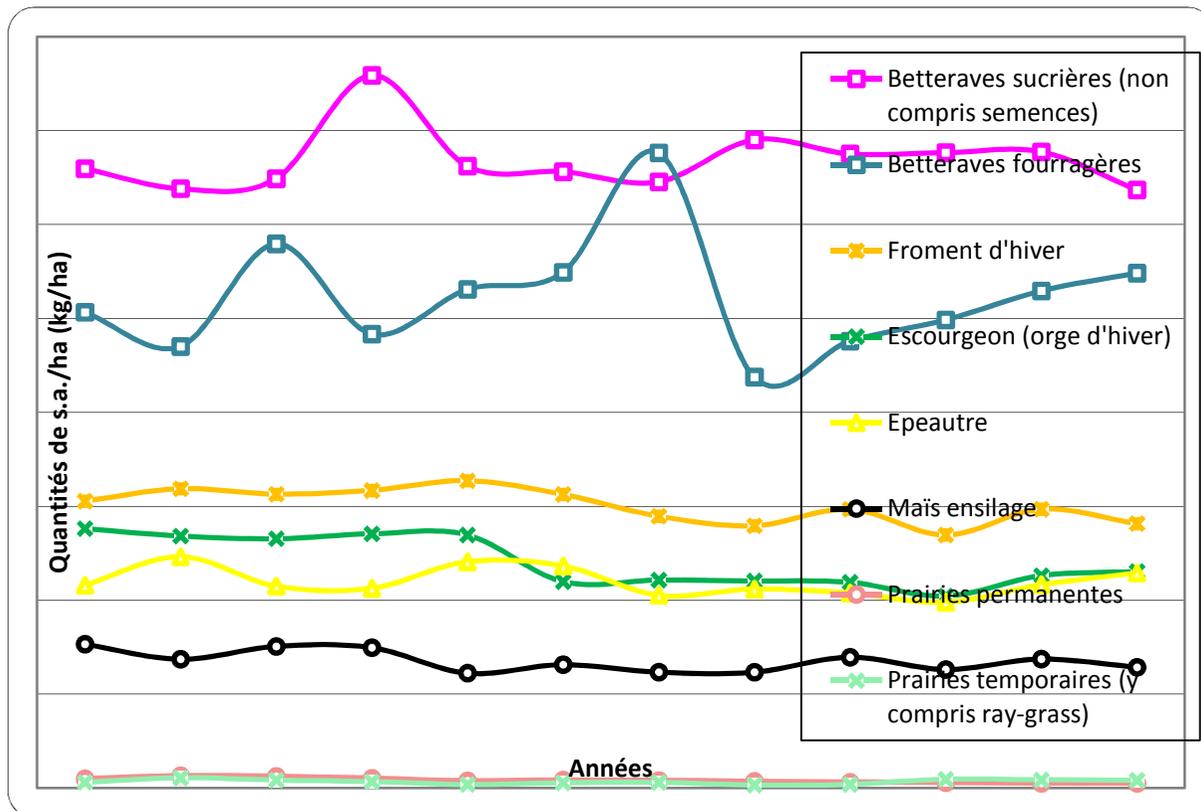
En agriculture, l'usage de PPP est plus important dans les cultures de pommes de terre.

En Wallonie, la culture de pommes de terre enregistre la dose d'application par hectare la plus élevée parmi les grandes cultures entre 2004 et 2015, suivie des betteraves (sucrières et fourragères) et de froment d'hiver. Le pic observé en 2007 dans les cultures de pommes de terre peut être relié aux conditions climatiques favorables au développement du mildiou. Entre 2004 et 2015, à l'exception de la pomme de terre, les doses appliquées par hectare présentent une tendance relativement stable.



Source: UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

Figure 6 : Utilisation de produits phytopharmaceutiques (exprimée en kg/ha) par le secteur agricole en Wallonie extrapolée à partir des données des comptabilités agricoles de la Direction de l'Analyse économique agricole (DAEA) dans les grandes cultures entre 2004 et 2015



Source: UCL – ELI – ELIM, 2017. Estimation quantitative des utilisations de produits phytopharmaceutiques par les différents secteurs d'activité. Rapport final. Etude réalisée pour le compte du SPW – DGO3 – DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be>

Figure 7 : Utilisation de produits phytopharmaceutiques (exprimée en kg/ha) par le secteur agricole en Wallonie extrapolée à partir des données des comptabilités agricoles de la DAEA dans les grandes cultures entre 2004 et 2015 (à l'exception de la culture de pommes de terre (mi-hâtives et tardives))

d. Utilisation des produits pharmaceutiques par les ménages wallons

Dans le cadre du dernier rapport sur l'état de l'environnement wallon (REEW 2017), une enquête a été réalisée au printemps 2016 auprès d'un panel constitué de 2 033 ménages wallons possédant un jardin, représentatif de la population wallonne, afin notamment de cerner leurs motivations quant à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques (PPP) et/ou des méthodes alternatives et d'identifier les modalités d'achat et d'utilisation des PPP.

42 % des ménages wallons utilisent des PPP dans leur jardin

Parmi les 2 033 ménages interrogés, 20 % utilisent exclusivement des PPP, 22 % utilisent à la fois des PPP et des méthodes alternatives, 23 % utilisent exclusivement des méthodes alternatives et 35 % n'utilisent ni l'un, ni l'autre. Les motivations des ménages qui n'utilisent que des PPP sont diverses, les facteurs les plus fréquemment cités étant une meilleure maîtrise des indésirables, une méthode plus rapide et plus facile, et une meilleure efficacité des PPP. A l'inverse, les ménages qui n'utilisent que des méthodes alternatives mettent prioritairement en avant la préservation de l'environnement, les risques moindres pour leur entourage, la nocivité des PPP pour leur santé et le moindre coût des méthodes alternatives. L'analyse du profil des ménages qui n'utilisent que des PPP indique que l'utilisation des PPP est entraînée par les ménages de classes sociales supérieures et par les ménages dont le principal responsable des revenus travaille à temps plein.

La méthode alternative la plus utilisée est le désherbage manuel

Les ménages qui ont recours aux méthodes alternatives (45 %) privilégient surtout le désherbage manuel (76 %), mais aussi le désherbage mécanique (58 %) et le désherbage thermique (32 %).

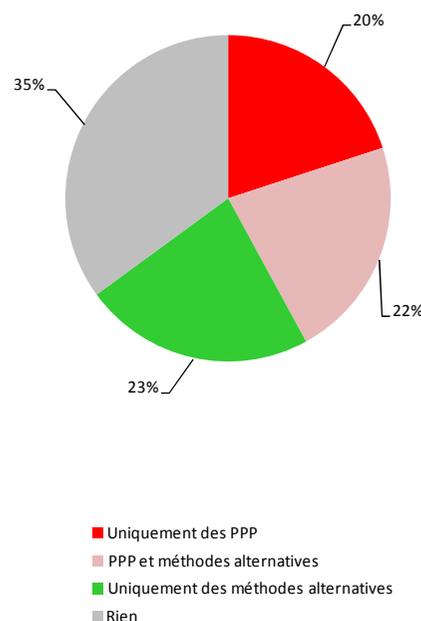


Figure 8 : Comportement des ménages wallons pour l'entretien de leur jardin.

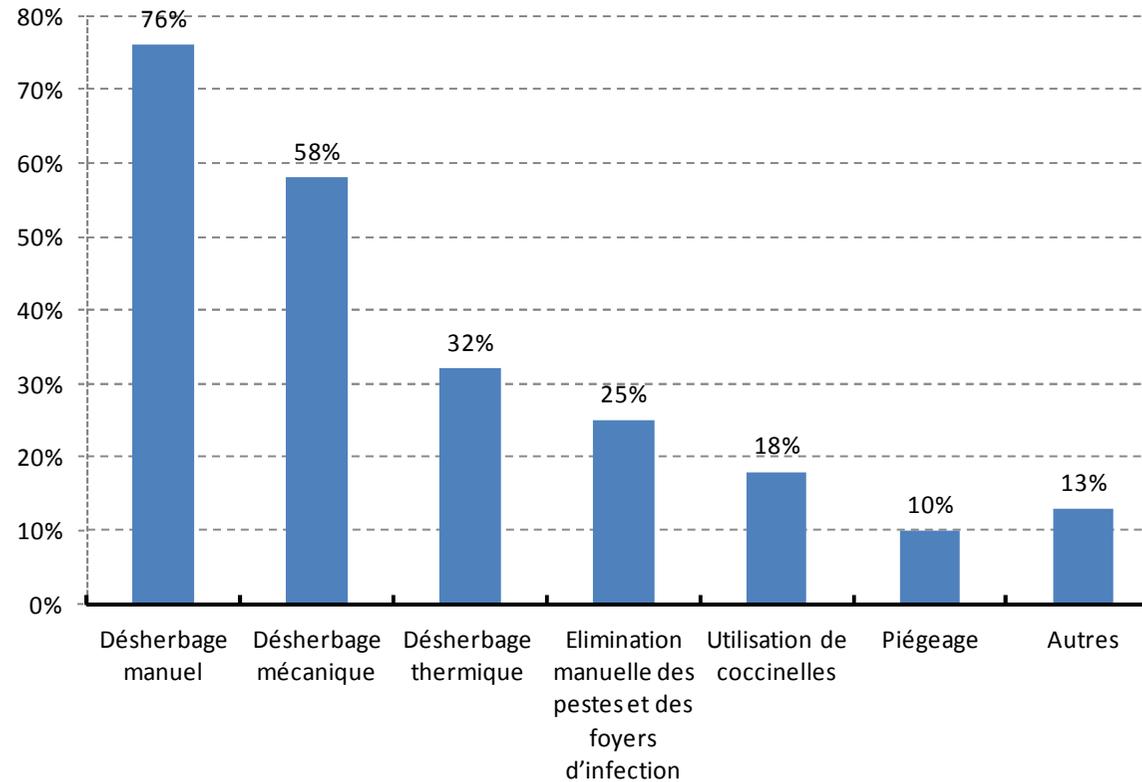


Figure 9 : Techniques alternative aux PPP utilisées par les ménages wallons

Les PPP sont prioritairement achetés dans des magasins non spécialisés

Les ménages qui utilisent des PPP (42 %) effectuent prioritairement leurs achats dans des magasins non spécialisés (52 % dans des magasins de bricolage et 29 % dans des grandes surfaces *versus* 41 % dans des jardineries spécialisées), bien que 4 % d'entre eux passent par une filière illicite, à savoir l'acquisition *via* un agriculteur. Lors de l'achat, 11 % des ménages ne lisent pas du tout l'étiquette qui figure sur l'emballage du produit et 45 % la lisent en diagonale. Juste avant l'utilisation du produit, la part des ménages ne lisant pas du tout l'étiquette s'élève à 6 % et celle des ménages lisant en diagonale à 33 %.

Les précautions les plus populaires de manipulation des produits sont les gants

Le port des gants est une mesure de protection courante (75 % des utilisateurs). La plupart des ménages utilisent cependant des gants non conformes. Les autres moyens de protection sont peu utilisés : bottes (26 %), lunettes (18 %), masque (16 %), vêtements de protection (9 %). Une fraction non négligeable des utilisateurs (20 %) ne porte aucune protection.

Interrogés par rapport au matériel utilisé pour appliquer les PPP, le pulvérisateur à dos et le spray figurent dans le trio de tête (69 % et 22 %, respectivement), de même que l'arrosoir (29 %).

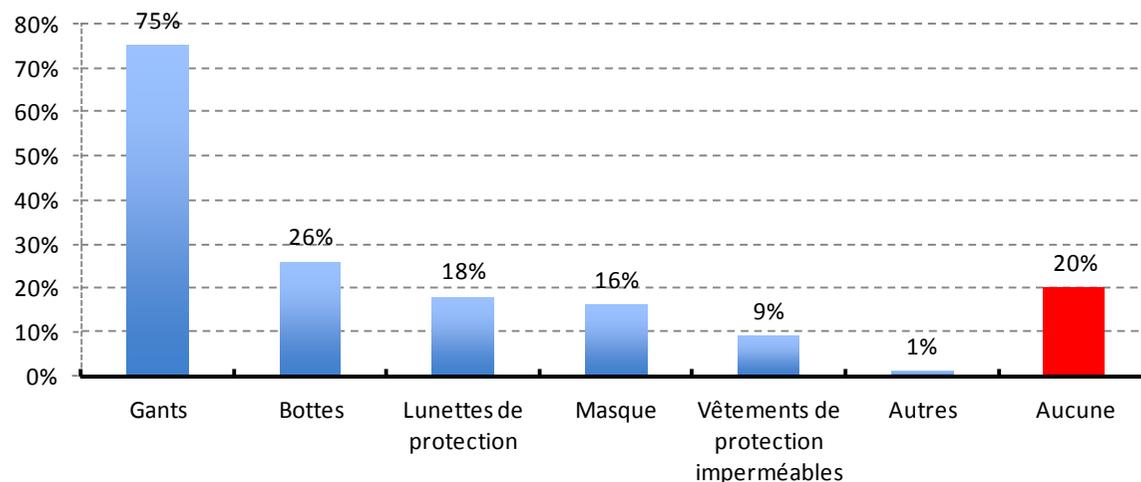


Figure 10 : Types d'équipements de protection individuelle (EPI) utilisés par les ménages wallons

Le parc à conteneurs : voie d'élimination la plus fréquente des emballages et restes de PPP

Concernant la gestion des déchets, 64 % des utilisateurs de PPP déposent leur emballage vide ou leurs restes de produits en excès/périmés au parc à conteneurs, alors que 18 % les déposent dans la poubelle PMC⁴, 16 % dans la poubelle tout-venant et 1 % les incinèrent.

[⁴] Plastiques, métaux et cartons à boissons

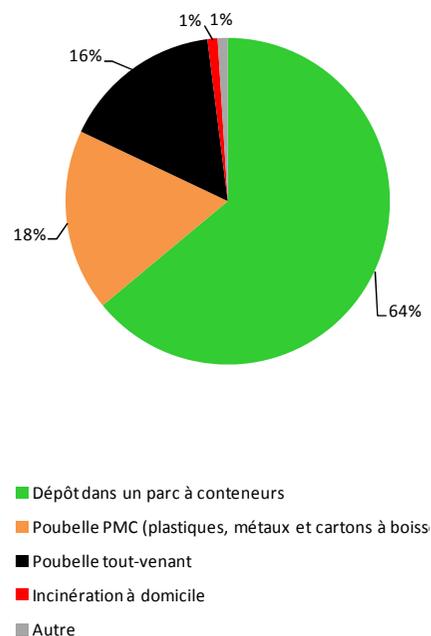


Figure 11 : Voies d'élimination des emballages et restes de PPP pour les ménages wallons.

La plupart des ménages sont favorables à une interdiction d'utilisation des PPP par les particuliers

Au printemps 2017, une nouvelle enquête a été réalisée auprès d'un panel représentatif de la population wallonne, de 1 326 ménages wallons possédant un jardin, afin notamment d'évaluer le ressenti des ménages par rapport à d'éventuelles restrictions d'utilisation des PPP par les particuliers.

Plus de la moitié des ménages wallons (58 %) sont favorables à une interdiction d'utilisation des désherbants (c'est-à-dire des herbicides) par les particuliers et la moitié des ménages wallons (50 %) sont favorables à une interdiction d'utilisation de tous les types de PPP par les particuliers.

Sources : GfK, 2016. Enquête sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Enquête réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEMNA & DEE. En ligne. <http://etat.environnement.wallonie.be/>; GfK, 2017. Enquête sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques par les ménages wallons. Enquête réalisée pour le compte du SPW - DGO3 - DEMNA & DEE. Document non publié.

Impact sur la qualité des eaux

1. Eaux de surface

L'objectif majeur poursuivi par la directive-cadre sur l'eau est l'atteinte du bon état écologique et du bon état chimique des différentes masses d'eau constitutives des bassins hydrographiques. La surveillance de l'état des eaux de surface est assurée par la Direction des eaux de surface (DEE, DGARNE) pour ce qui est des éléments chimiques et physico-chimiques et par le Département de l'Etude du milieu naturel et agricole (DGARNE) pour la partie biologique. L'échantillonnage et les analyses sont réalisés par le laboratoire de référence de l'ISSeP.

Les principales substances actives retrouvées ces dernières années dans les eaux de surface en Wallonie sont:

- essentiellement des herbicides dont l'isoproturon et le linuron ;
- le diméthoate qui est un insecticide ;
- certaines substances interdites depuis longtemps mais très persistantes : lindane (interdit depuis 2001), atrazine (interdit depuis 2004) et diuron (interdit depuis 2007).

Les nouvelles normes européennes adoptées en 2013 font apparaître de nouvelles substances actives parce que les valeurs des normes sont très faibles. Le cas le plus préoccupant est celui de la cyperméthrine (insecticide largement utilisé en agriculture et en dehors). Ces nouvelles substances concernées par les dernières normes ne sont pas encore prises en compte dans les cartes ci-dessous car on manque encore de recul et cela biaiserait la comparaison avec la période précédente 2005-2011.

La situation générale (par type de produits phytopharmaceutiques : agricole, mixte et non agricole) est illustrée dans les 3 cartes ci-après.

La carte relative aux PPP à usage agricole se base sur les substances suivantes : isoproturon (herbicide céréales) et chloridazon (herbicide betteraves). Elle ne prend pas encore en compte les nouvelles substances suivantes : aclonifène (herbicide pommes de terre, légumes et légumineuses), bifenox (herbicide céréales) et dichlorvos (insecticide céréales stockées – interdit depuis 12/2007).

La carte relative aux PPP à usage mixte (agricole et non agricole) se base sur les substances suivantes : linuron (herbicide) et MCPA (herbicide). Elle ne prend pas en compte les substances suivantes : cyperméthrine (insecticide) et lindane (insecticide – interdit depuis 2001). Les dépassements sporadiques des normes en lindane peuvent s'expliquer par la très grande persistance de la substance dans l'environnement mais des usages illégaux pourraient parfois être soupçonnés. Dans tous les cas, comme il s'agit d'événements très ponctuels, ils ne sont pas repris dans les cartes ci-dessous.

La carte relative aux PPP à usage non agricole se base uniquement sur les dépassements en diuron (herbicide – interdit depuis 12/2007). C'est la seule substance à usage exclusivement non agricole qui est suivie dans le réseau. Les autres substances habituellement utilisées hors agriculture (y compris les substances nouvellement agréées) sont toujours des substances à usage mixte.

Les masses d'eau en orange ont connu un dépassement non ponctuel de normes entre 2005 et 2011 (c'est-à-dire au moins 2 ans de dépassement sur la période de 7 ans), celles en vert entre 2005 et 2016 et celles en rouge entre 2011 et 2016.

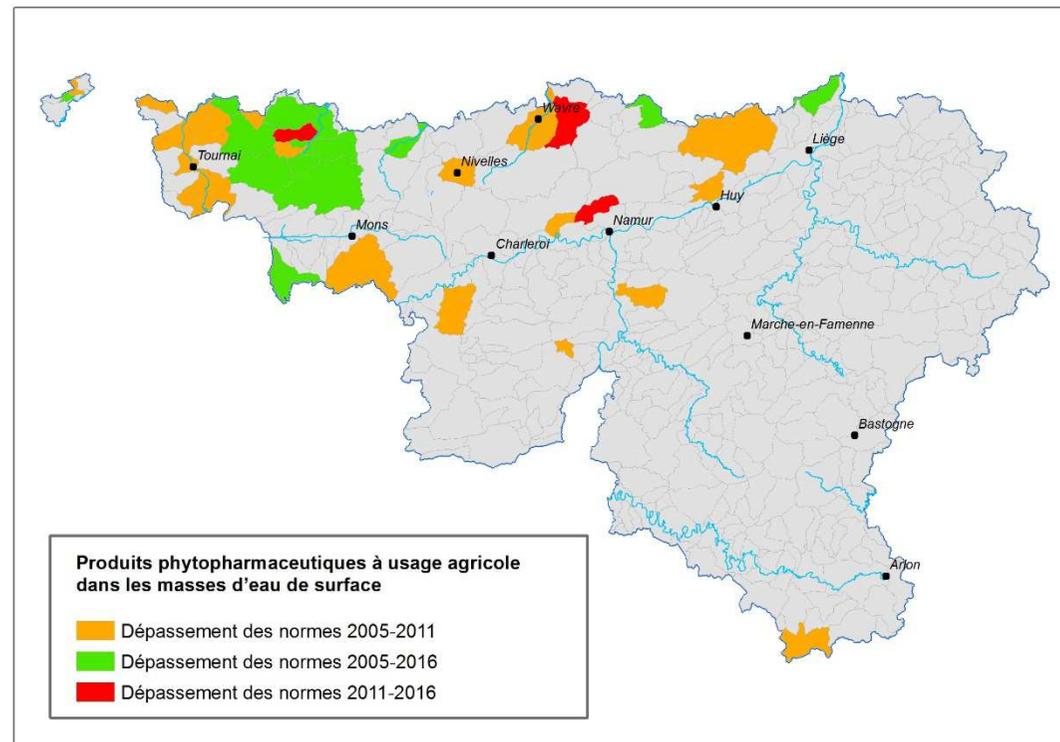


Figure 12 : Dépassements des normes de qualité environnementale pour les PPP à usage agricole en Wallonie

Source : SPW-DGO3-DEE-Direction Eaux de surface

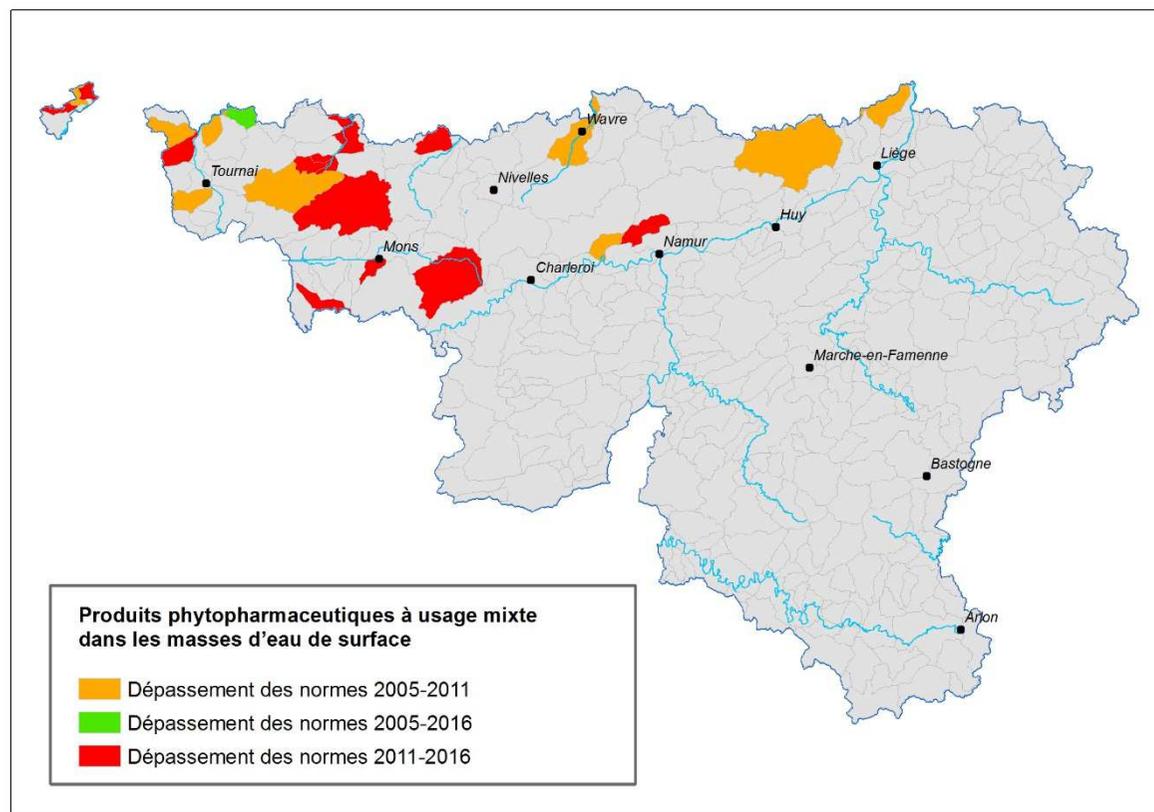


Figure 13 : Dépassements des normes de qualité environnementale pour les PPP à usage mixte (agricole et non agricole) en Wallonie
 Source : SPW-DGO3-DEE-Direction Eaux de surface

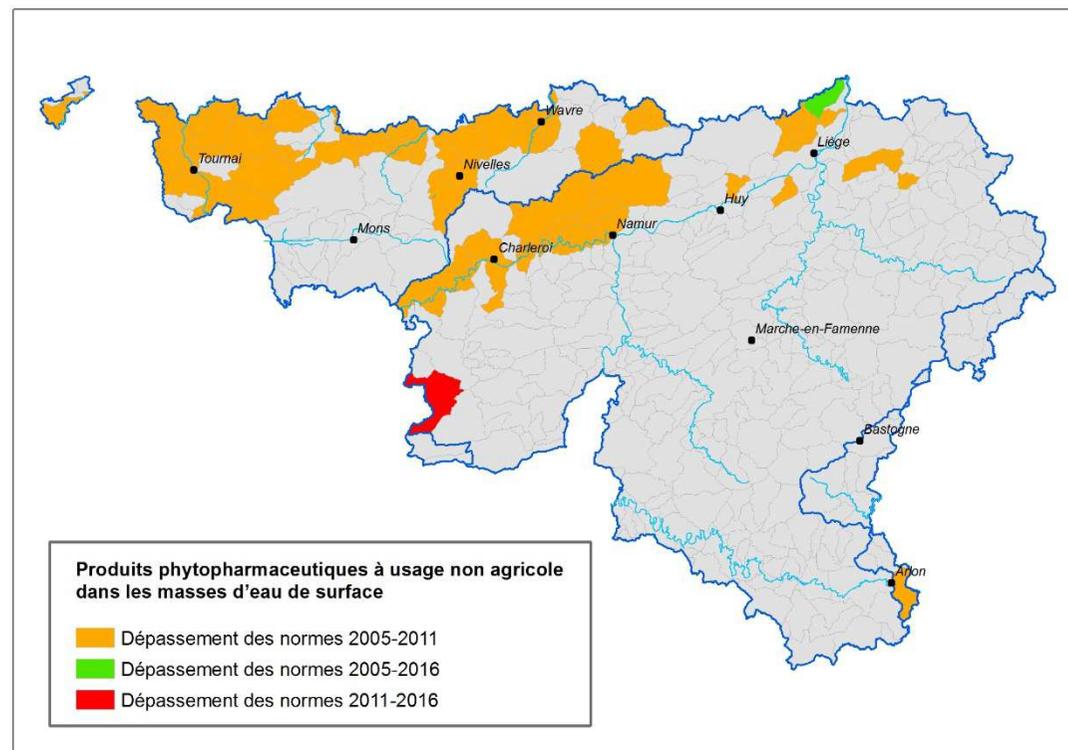


Figure 14 : Dépassements des normes de qualité environnementale pour les PPP à usage non agricole en Wallonie
 Source : SPW-DGO3-DEE-Direction Eaux de surface

2. Eaux souterraines

L'analyse de l'état patrimonial des eaux souterraines sur la période 2011-2014 révèle que 9 masses d'eau (parmi les 33 que compte la Wallonie) présentent des risques avérés de contamination par les produits phytopharmaceutiques, à des degrés divers. Les masses d'eau les plus affectées, c'est-à-dire celles qui présentent les plus mauvais indices de qualité⁵ sur l'ensemble de l'aquifère sont au nombre de 3. Il s'agit des masses d'eau des Sables du Bruxellien, du Crétacé du Bassin du Geer et des Sables Bruxelliens de Haine et Sambre. Dans les 6 autres masses d'eau impactées, les contaminations sont en général moins intenses et plus localisées. Les masses d'eau situées en Ardenne étaient quant à elles relativement bien préservées, probablement parce qu'elles sont exposées à une pression phytosanitaire beaucoup plus faible (moins de surfaces cultivées et densité de population moins importante).

Parmi la centaine de pesticides recherchés dans les eaux souterraines, 9 étaient responsables de la plupart des pollutions. Ces 9 molécules étaient toutes des herbicides. Parmi celles-ci, 4 étaient interdites (atrazine, diuron, bromacile et simazine) et 2 étaient issues de molécules interdites (déséthylatrazine et BAM). Les pesticides les plus problématiques étaient les suivants :

- la déséthylatrazine, qui constitue le principal métabolite de l'atrazine, un herbicide à usage mixte dont l'utilisation était autorisée jusqu'en décembre 2006. La déséthylatrazine, et dans une moindre mesure l'atrazine, font toujours partie des substances détectées en concentrations élevées dans les eaux souterraines, en raison notamment de leur mobilité et de leur persistance dans les sols et les aquifères ;
- la bentazone, un herbicide agréé à usage majoritairement agricole ;
- le BAM, métabolite du dichlobénil, un herbicide à usage principalement non agricole (particuliers, administrations publiques et gestionnaires d'espaces verts) dont l'utilisation était autorisée jusqu'en mars 2010.⁶

⁵ Indice de qualité SEQESO pour l'altération « pesticides » (< 60) calculé à partir des concentrations moyennes annuelles des 9 PPP les plus problématiques en Wallonie (atrazine, déséthylatrazine, simazine, diuron, isoproturon, chlortoluron, bromacile, bentazone et 2,6-dichlorobenzamide). Source : *Etat des nappes d'eau souterraine de Wallonie 2012*, SPW-DGARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines

⁶ Pour plus d'informations, consulter l'*Etat des nappes d'eau souterraine de Wallonie 2012*, SPW-DGARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines;(<http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/index.htm>).

Fig. EAU 14-1 Présence de pesticides dans les eaux souterraines en Wallonie

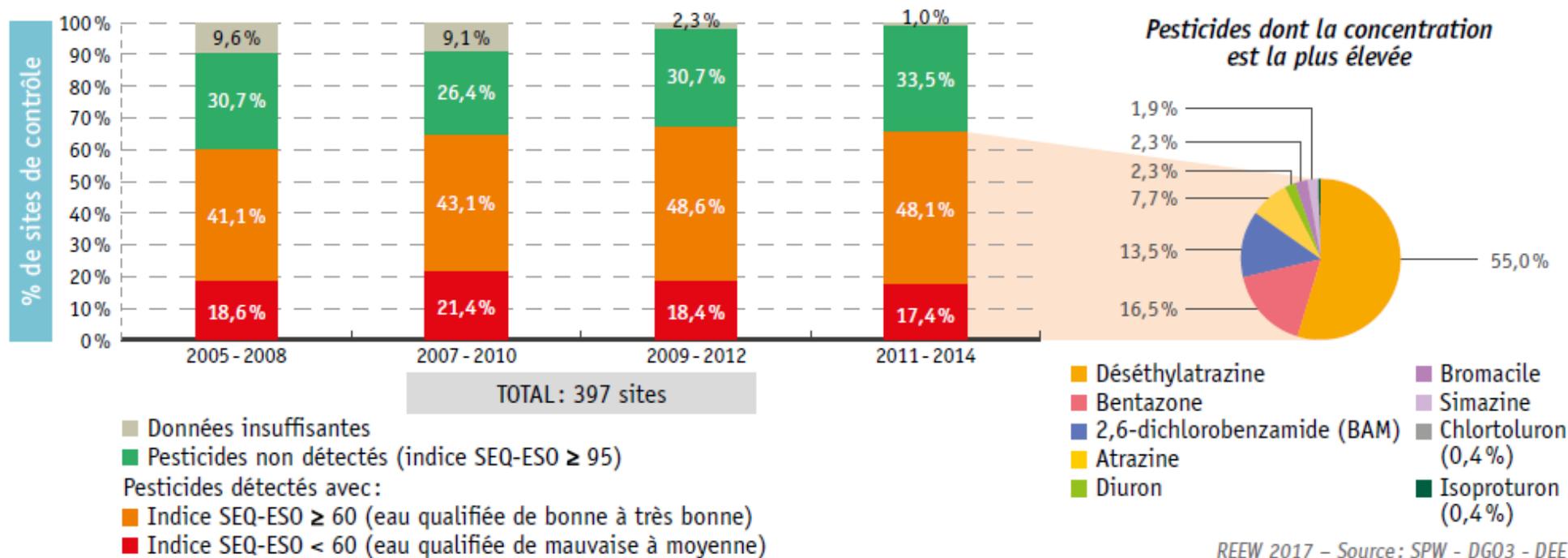


Figure 15 : Sites de contrôle de la qualité des eaux souterraines en Wallonie, répartis selon le pesticide présentant la concentration la plus élevée (période 2005-2014) –

En ce qui concerne les eaux souterraines destinées à la consommation humaine, la DGARNE impose aux producteurs d'eau de distribution de procéder à la recherche et à l'analyse d'une centaine de produits phytosanitaires dans les eaux brutes, en application de la Directive 98/83/CE du Conseil, du 3 novembre 1998, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine. Les résultats de ces analyses indiquent que les herbicides (d'usage agricole et non agricole) sont responsables de la majorité des problèmes de pesticides rencontrés par les producteurs d'eau de distribution⁷.

⁷ Pour plus d'informations, consulter l'Etat des nappes d'eau souterraine de Wallonie 2012, SPW-DGARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines (<http://environnement.wallonie.be/de/eso/atlas/index.htm>).

Par ailleurs, les dépassements des normes de concentration en produits phytopharmaceutiques dans les eaux brutes ont conduit les producteurs d'eau à effectuer des traitements ou à interrompre leur production dans 50 sites de captage d'eau souterraine entre 1993 et 2012, ce qui représente 4,7 % de la production totale annuelle d'eau de distribution en Wallonie.

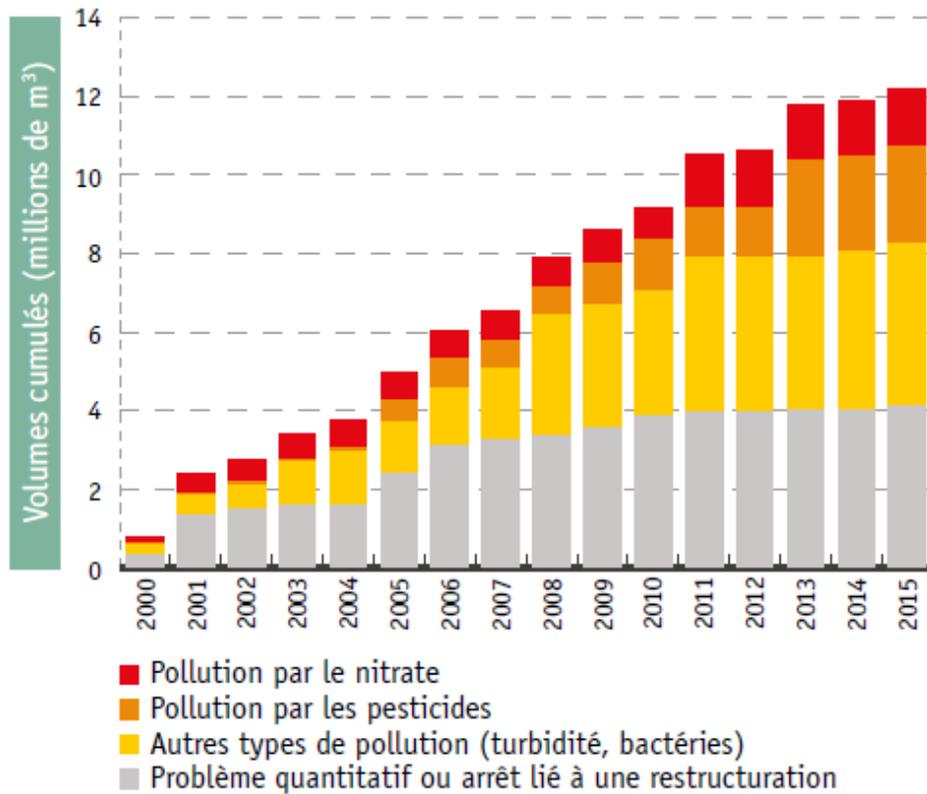
Entre 2000 et 2015, 128 prises d'eau souterraine (plus de 12 millions de m³), soit environ 0,3 % des volumes prélevés en eau souterraine sur cette période, ont été mises hors service de façon définitive en Wallonie. Parmi celles-ci, 14 prises d'eau (2,45 millions de m³) ont été abandonnées à cause des pesticides et 23 (1,45 million de m³) à cause du nitrate. Pour 56 % du nombre de prises d'eau (8,05 millions de m³), la fermeture des installations s'expliquait par une mauvaise qualité de l'eau.

Entre 2000 et 2015, la mise hors service des captages pour cause de pollution par les pesticides a affecté des volumes d'eau potabilisable 1,7 fois plus importants que celle due à la présence du nitrate.

Entre 1993 et 2012, le dépassement des normes de concentration en pesticides dans les eaux souterraines potabilisables a conduit les producteurs d'eau à effectuer des traitements ou à abandonner leur production dans 50 captages répertoriés. En termes de volumes, cela représente près de 17,8 millions de m³, soit environ 0,3 % des volumes prélevés en eau souterraine sur la période 1993 - 2012.

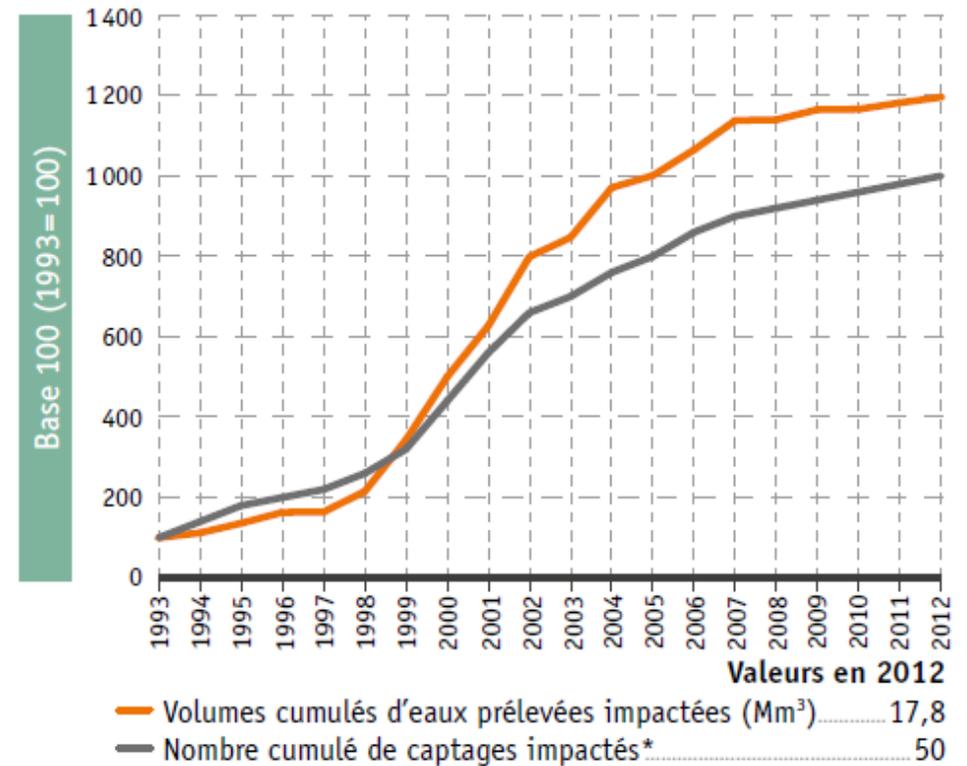
Depuis 2007, le nombre de captages et les volumes d'eau souterraine impactés par la présence de pesticides ont augmenté de 11 % et 5 %, respectivement. Ces captages concernent donc des volumes plus faibles.

Fig. EAU 17-1 Mise hors service définitive des captages d'eau souterraine en Wallonie (2000 - 2015)



REEW 2017 – Source: SPW - DGO3 - DEE

Fig. EAU 17-2 Impact des pesticides sur la production d'eau souterraine potabilisable en Wallonie



* Traitement de potabilisation et abandon de captages dus aux pesticides

REEW 2017 – Source: SPW - DGO3 - DEE

Figure 16 : Impact des PPP sur la production d'eau potable issue des eaux souterraines en Wallonie (période 1993-2012)

3. Eaux de distribution

L'eau distribuée par réseaux constitue un des produits alimentaires les plus contrôlés en Wallonie, avec plus de 39 000 contrôles par an. Ces derniers sont réalisés depuis le captage jusqu'au robinet. L'eau de distribution doit répondre aux exigences de qualité imposées par la législation européenne et wallonne. Ainsi, elle ne doit contenir aucun micro-organisme, aucun parasite ni aucune substance (en ce compris les PPP) potentiellement dangereux pour la santé humaine. Elle doit également être conforme vis-à-vis d'un ensemble de normes de potabilité⁸.

Globalement, les eaux de distribution en Wallonie sont d'une excellente qualité car elles présentent un taux de conformité aux normes en vigueur de 98,9% en 2014. Parmi les causes de non-conformité qui sont enregistrées, les concentrations non réglementaires en produits phytosanitaires dans « l'eau du robinet » ne concernaient que 0,1 % des analyses effectuées en 2014.

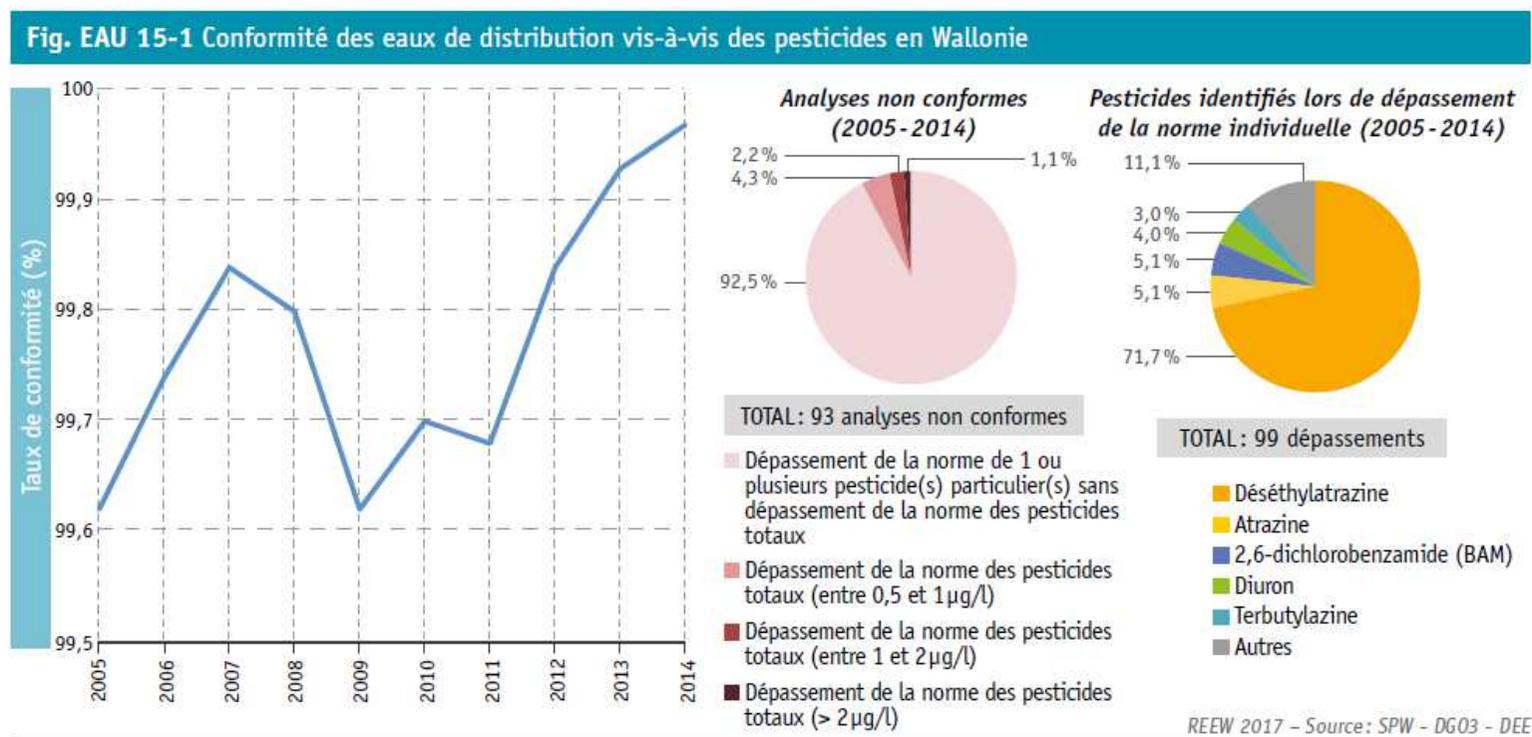


Figure 17 : Taux de conformité des eaux de distribution en Wallonie et paramètres impactants

⁸ Pour plus d'informations, consulter « *La qualité des eaux distribuées par le réseau public en Wallonie 2011* », SPW-DGARNE- Direction de l'Etat environnemental et Direction des eaux souterraines (http://environnement.wallonie.be/de/eso/eau_distribution/index.htm).

Impact sur la biodiversité

Les espèces qui peuplent le milieu ne vivent pas de manière indépendante. Chaque organisme vit en interaction avec d'autres qui sont à leur tour affectés positivement ou négativement par d'autres encore. Ces êtres vivants, leur environnement et les divers processus naturels constituant le milieu composent la « diversité biologique » appelée biodiversité. La faune, la flore, les bactéries, les milieux en constituent chacun un maillon.

Lorsqu'un produit phytopharmaceutique est utilisé sur une cible donnée, des effets non intentionnels peuvent se produire sur des organismes non visés. En effet, la substance utilisée pourra présenter des effets recherchés sur les organismes préjudiciables à la culture mais également sur diverses fonctions physiologiques d'êtres vivants non visés. Afin de réduire au minimum ces effets non désirés des PPP sur l'environnement, des études d'écotoxicité et de comportement dans l'environnement (vitesse de dégradation et mobilité dans le sol, vitesse et voies de dégradation dans l'eau et dans l'air...) doivent être réalisées et sont exigées dans le dossier qui sera soumis à évaluation dans le cadre de la mise sur le marché du produit.

Même si un produit a été autorisé à la vente, toutes les mesures devront ensuite être prises lors de son utilisation afin d'éviter la dispersion du produit dans l'air, les eaux ou le sol et de préserver cette dynamique naturelle permettant au vivant de maintenir sa capacité d'adaptation au milieu.

La Wallonie attache beaucoup d'importance au maintien de la biodiversité au travers de la mise en place de différents projets :

Opération " bords de route - Fauchage tardif " : Après avoir interdit l'utilisation d'herbicides sur les bords de routes en 1984, la Région wallonne a lancé en 1995 un programme de gestion de ces milieux : la convention "Bords de routes" invite les gestionnaires de voiries à pratiquer une gestion écologique des bords de routes communales afin de les rendre plus accueillants pour la vie sauvage. Actuellement, 229 communes wallonnes appliquent un fauchage tardif. Les bords de routes en fauchage tardif couvrent 16.097 km pour une superficie d'environ 3.600 ha en Wallonie.

Plan Maya : L'opération Plan Maya vise à promouvoir les plantations d'essences "mellifères", dans le but de favoriser le développement des insectes pollinisateurs, qui jouent un rôle majeur dans la fécondation et la reproduction de plus de 80% des espèces végétales nécessaires à la survie de nombreuses espèces animales. Actuellement, 211 communes et les Provinces sont impliquées dans cette opération. Depuis 2013, l'opération est également accessible au jardinier amateur.

Pour le plan Maya, les 211 communes impliquées ont implanté sur leur territoire des aménagements favorables aux pollinisateurs:

- 9930 ares de prairies fleuries mellifères ;*
- 253.468 plants de haie mellifère ;*
- 7604 arbres fruitiers ;*
- 15.293 arbres d'alignement.*

(Source : SPW_DGARNE-DRCE-DEV et DNF-DN)

Label « Cimetière Nature » : Pour répondre aux obligations du « zéro phyto » dans les espaces publics à partir de juin 2019, une des solutions consiste à accueillir de nouveau la nature dans les cimetières. Ce **label évolutif** est composé de **3 niveaux**. Le système est basé sur la philosophie des petits pas et imaginé selon un système souple comprenant à la fois des critères obligatoires par niveau et une série de critères à choisir en fonction des contraintes et du potentiel du cimetière labellisé. Le premier niveau de labellisation se veut « facilement » accessible et requiert essentiellement une motivation réelle concrétisée par quelques réalisations sur le terrain. Les niveaux 2 et 3 impliquent des réalisations progressivement plus conséquentes.

Ses objectifs visent différentes **thématiques** telles que :

- la végétalisation la plus importante et variée possible au vu des contraintes de l'endroit ;
- le développement de la Biodiversité via la présence de plantes indigènes, la création d'une pièce d'eau naturelle ou le placement de nichoirs ;
- la lutte contre les espèces invasives ;
- la meilleure gestion de l'eau et des déchets possible ;
- mais aussi l'installation d'espaces de recueillement agréables et naturels.

Les communes qui entrent dans cette dynamique bénéficient d'un **accompagnement** effectué par les Asbl Ecowal et Pôle de gestion Différenciée toutes deux soutenues par la Wallonie.

Au 01/05/2016, 53 cimetières répartis dans 13 communes wallonnes ont reçu ce label.



CIMETIÈRE
nature 

Impacts sur la santé

L'utilisation des produits phytopharmaceutiques a fortement contribué à l'amélioration des rendements agricoles et a permis un énorme progrès dans la maîtrise des ressources alimentaires. Cependant, leur usage peut générer la présence de résidus de pesticides⁹ dans les produits récoltés et exposer le consommateur à un risque pour sa santé. L'alimentation du consommateur constitue la principale voie d'exposition à ces résidus de pesticides. C'est pourquoi des textes législatifs¹⁰ imposent des Limites Maximales de Résidus (LMR)¹¹ dans leur composition pour tous les produits frais d'origine végétale et animale. Ces LMR ont pour but de protéger la santé du consommateur.

L'évaluation d'une substance active comporte une caractérisation des dangers liés à ses propriétés intrinsèques et une évaluation des risques, en tenant compte des usages revendiqués sur base de données écotoxicologiques. Néanmoins, certains effets non intentionnels des produits phytopharmaceutiques peuvent apparaître. Une distinction peut être faite entre les effets aigus et les effets chroniques. Les effets aigus sont les effets d'apparition brusque et d'évolution rapide. Ils sont le plus souvent liés à une exposition courte mais à forte dose. Ils disparaissent en général spontanément quand cesse l'exposition. Les effets chroniques correspondent, quant à eux, à des manifestations cliniques persistantes se développant lentement. Ils sont souvent en rapport avec une exposition faible mais prolongée. Ils peuvent survenir plusieurs décennies après l'exposition (temps de latence) et sont habituellement irréversibles en l'absence de traitement.

Les principales connaissances sur les effets aigus des pesticides chez l'homme sont issues d'observations rapportées en milieu professionnel et des cas d'intoxication documentés par les centres anti-poisons. La grande majorité des études épidémiologiques ayant trait aux effets chroniques concerne les professionnels utilisant des pesticides dans le cadre de leur travail.

En revanche, les effets à long terme d'une exposition chronique sont plus difficiles à apprécier, particulièrement au niveau de la population. Les raisons sont multiples : les pesticides englobent un grand nombre de composés aux usages variés et de familles chimiques différentes aux effets toxicologiques divers. L'interaction des composés entre eux est par ailleurs encore mal documentée en termes « d'effets cocktails ».

Une autre difficulté est liée au caractère multifactoriel de pathologies. La multiplicité des voies d'exposition (ingestion, inhalation, contact cutané) et des expositions (primaire en cas d'utilisation de produits, secondaire en cas de présence de produits dans l'environnement) doit également être prise en compte. Les faibles niveaux de contamination généralement observés rendent également difficile la quantification de l'exposition de la population.

⁹ Résidu de pesticides : substance qui se trouve dans ou sur un produit alimentaire suite à l'application de produits phytopharmaceutiques.

¹⁰ Règlement n° [396/2005/CE](#) du Parlement européen et du Conseil du 23 février 2005 concernant les limites maximales applicables aux résidus de pesticides présents dans ou sur les denrées alimentaires et les aliments pour animaux d'origine végétale et animale et modifiant la directive [91/414/CEE](#) du Conseil et Arrêté royal du 29 septembre 2008 abrogeant l'arrêté royal du 13 mars 2000 fixant les teneurs maximales pour les résidus de pesticides autorisées su et dans les denrées alimentaires.

¹¹ LMR= Limite Maximale de Résidus (« Maximum Residue Limit » ou MRL en anglais) : quantité maximale, fixée légalement, d'un composé donné qui peut être présente dans une denrée alimentaire (exprimée en µg/kg produit).

Enfin, le fait qu'il faille souvent caractériser une exposition passée, compte tenu des effets retardés des pesticides, constitue une difficulté supplémentaire des études. Cependant, des travaux publiés ces dernières années mettent en avant des effets retardés sur la santé mentionnant essentiellement des cancers mais aussi des effets neurologiques (comme la maladie de Parkinson) et des troubles de la reproduction et du développement. Un décret français, entré en vigueur le 7 mai 2012, reconnaît désormais officiellement la maladie de Parkinson comme une maladie professionnelle agricole liée à l'usage des pesticides.

Certains agriculteurs français ont d'ailleurs mis sur pied une association, baptisée Phyto-Victimes, pour mettre en lumière les maladies causées par l'exposition récurrente aux pesticides et assister les agriculteurs victimes de maladies graves (cancers, maladies neurodégénératives) en vue de faire reconnaître leurs droits. En guise d'exemple, en février 2012, un agriculteur charentais a gagné son procès contre une société phytopharmaceutique jugée responsable de son intoxication par les vapeurs d'un herbicide. En avril 2012, l'Etat français a été condamné à indemniser un agriculteur de Meurthe-et-Moselle souffrant d'un syndrome myéloprolifératif causé par une exposition au benzène.

Partie 2 : Programme wallon de réduction des pesticides (PWRP II)

Synthèse des mesures thématiques

Remarque préliminaire : les mesures à caractère national (identifiées ci-après par un code Bel.2.X.X.) sont citées pour mémoire dans ce programme.

1. Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP)

- *Accès à une formation (initiale et complémentaire) adéquate*

L'article 5 de la Directive-cadre Pesticides impose que tous les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers aient accès à une formation appropriée « initiale » et « continue », permettant d'acquérir et, ensuite, de mettre à jour les connaissances suffisantes en matière de stockage, d'utilisation et de gestion des résidus de pesticides ainsi que sur les effets des pesticides sur la santé et l'environnement. Un système de certification attestant d'une connaissance suffisante, par les utilisateurs professionnels, les distributeurs et les conseillers doit également être mis en place.

En Belgique, ce certificat appelé « phytolice » est obligatoire depuis le 25/11/2015 et sa durée de validité est de 6 ans. Une période transitoire, qui s'étalait jusqu'au 24/11/2015, a permis aux professionnels d'obtenir la phytolice sur base de leur diplôme ou s'ils prouvaient une expérience professionnelle suffisante. Depuis le passage en phase de routine, l'accès à la phytolice se fait par le biais d'une formation initiale (de plein exercice ou en alternance) ou par la réussite d'une évaluation (sous forme de QCM) qui valide les connaissances suffisantes du demandeur. Le renouvellement de la « phytolice » pour une nouvelle période de 6 ans nécessite de suivre une formation continue (nombres de modules différents en fonction du type de licence), pendant la validité de la phytolice, afin de mettre à jour les connaissances acquises.

Ce sont les Communautés (pour la formation initiale de plein exercice) et les Régions (pour la formation initiale en alternance et la formation continue), qui sont responsables pour l'organisation et la mise à disposition de formations répondant aux exigences de la directive.

La cellule de coordination du PWRP se charge de l'organisation des évaluations et de la coordination des formations initiales et continues.

Le volet formation du Programme wallon de réduction des pesticides vise donc à organiser un système de formation initiale permettant l'accès à la phytolice ainsi qu'un système de formation continue afin de mettre à jour les connaissances des détenteurs d'une phytolice en vue du renouvellement de cette dernière.

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Wal 2.1.1 (Wal.1.2)	Existence d'un système de formation initiale.	Enregistrer un nombre suffisant de centres de formation agréés. Enregistrer un nombre suffisant de formations agréées.	Statistiques relatives aux formations initiales
Wal. 2.1.2 (Wal.1.3)	Existence d'un système de formation continue permettant le renouvellement des phytolice.	Enregistrer un nombre suffisant de sessions de formations continues agréées. Enregistrer un nombre suffisant de formateurs agréés. Dispenser des informations suffisantes sur les sessions disponibles. Mettre en place une procédure d'évaluation des connaissances acquises lors de la formation.	Nombre de demandes de renouvellement de phytolice par rapport au nombre de participations validées aux formations continues (en %).
Wal. 2.1.4 (Wal.1.5)	Coordination de l'ensemble du système.	Mise en œuvre et suivi de la coordination	Accès à une offre suffisante de formation, à une évaluation adéquate par tout demandeur d'une phytolice et évaluation de la qualité du système.
NEW Wal. 2.1.5	Développement de formations continues adaptées aux spécificités des différents secteurs verts (Voir aussi NEW Wal.2.6.5)	Les formations continues en matière de remise à niveau pour la phytolice pourront notamment être dispensées par les Centres Pilotes afin de pouvoir illustrer concrètement la législation à suivre. Certaines d'entre elles intégreront des modules spécifiques à l'agriculture de précision permettant l'utilisation de méthodes alternatives à l'utilisation de PPP. Certaines d'entre elles comprendront la visite d'exploitations exemplaires au niveau de la lutte intégrée.	Nombre de formations continues adaptées proposées. Nombre de formations à l'agriculture de précision. Nombre d'exploitations exemplaires identifiées. Nombre de formations phytolice de ce type agréées

NEW Wal. 2.1.6	Existence d'un système d'évaluation donnant accès à la phytolice	Développement et mises à jour des questionnaires d'évaluation. Organisation des évaluations écrites et orales	Statistiques relatives aux évaluations.
	Cette nouvelle mesure reprend distinctement l'organisation des évaluations donnant accès à la phytolice depuis l'écriture des questions jusqu'à la partie administrative liée à l'envoi des résultats.		

FOCUS 1 : STRUCTURE DES DIFFERENTES PHYTOLICENCES

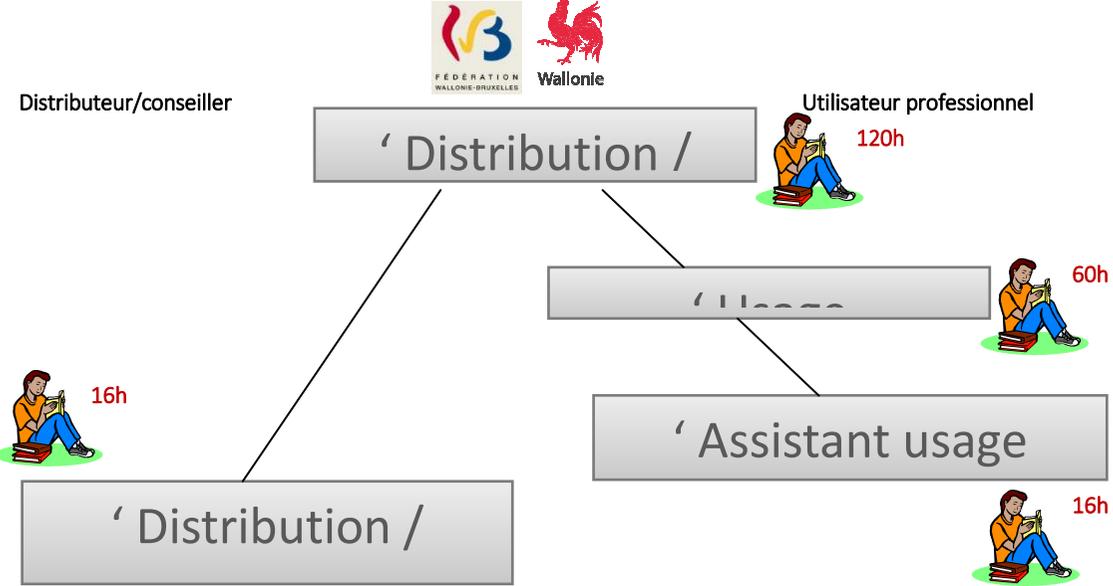
Dorénavant, tout utilisateur, vendeur, distributeur ou conseiller de/en produits phytopharmaceutiques (PPP) devra détenir une phytolice. Il existera une phytolice spécifique (et donc, une formation spécifique) pour chaque type d'utilisation :

- **Phytolice 1 (P1) = Assistant usage professionnel** pour la personne qui applique des PPP sous la supervision d'un P2 => ex : un ouvrier communal ;
- **Phytolice 2 (P2 qui englobe la P1) = Usage professionnel** pour la personne qui prend la décision d'appliquer des PPP => ex: un agriculteur ou un gestionnaire d'espace vert ;
- **Phytolice 3 (P3 qui englobe la P2) = Distribution/Conseil** pour la personne qui conseille et/ou vend des PPP => ex : un vendeur de PPP dans un centre de distribution ou une jardinerie.

Le système est pyramidal : le détenteur d'une phytolice P3 dispose de l'ensemble des habilitations (P3, P2 et P1), la phytolice P2 donne les habilitations P2 et P1 et la P1 est une phytolice limitée à l'exécution.

Par exemple, un gestionnaire d'espace vert devra disposer d'une P2 pour établir et contrôler les plans de pulvérisation exécutés par son personnel qui lui devra pour ce faire, disposer d'une P1. Par contre ce gestionnaire ne pourra ni conseiller ni vendre à un tiers des PPP (il lui faudra disposer d'une P3).

Autre exemple, un cultivateur devra disposer d'une P2 pour pulvériser des PPP sur son exploitation (choix des produits et dosages = P2) mais s'il pulvérise chez un tiers en facturant ses services et produits (conseil et vente de PPP), il doit avoir une P3.



2. Vente de PPP

- *Information générale disposée dans les lieux de vente de PPP à usage non-professionnel*

La répartition des ventes de produits phytopharmaceutiques en Belgique montre que, en 2015, 3,7% de ceux-ci sont consacrés aux domaines privés (Source : CORDER ASBL - CRP (2016) ; SPW - DGO3 - DEMNA & DEE). Les jardiniers amateurs bien qu'utilisateurs ponctuels sont, de par leur nombre, de grands consommateurs de produits phytopharmaceutiques à l'échelle nationale. De plus, la nature de certaines surfaces traitées (peu ou pas perméables) et parfois le manque de connaissances peuvent porter atteinte à la santé de l'applicateur de produits, de son entourage (enfants et animaux), des consommateurs ou à l'environnement.

Les usages non-professionnels de produits phytopharmaceutiques sont souvent inopportuns (pas de réflexion quant aux alternatives, choix inapproprié du moment et de l'étendue d'application, dosage non respecté, mode d'application non ciblé, fréquence trop élevée, eaux de rinçage à l'égout, etc.). Ces comportements qui sont autant d'actes dommageables pour l'environnement démultiplient les effets des produits utilisés sans pour autant mieux répondre aux attentes de l'utilisateur.

La conscientisation, l'information des utilisateurs non-professionnels, ainsi que la réduction de l'utilisation des pesticides par ceux-ci apparaissent donc comme prioritaires, en vue de réduire la pression de ces produits sur l'environnement.

En Wallonie, la mise en application des mesures énumérées ci-dessous contribuera à une meilleure prise de conscience par les particuliers de l'incidence de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur la santé publique et sur l'environnement.

Mesure commune à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.2.1	Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur pour adopter une attitude "risque faible".	Mettre à jour l'information générale obligatoire dans les lieux de vente de PPP à usage amateur.	Disponibilité de nouvelles instructions pour les distributeurs de PPP amateurs en 2019.
Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur au sujet des voies d'exposition (dermique, ingestion...) lors de l'application des PPP et des moyens pour réduire ces risques afin d'adopter une attitude qui minimise les risques. Les campagnes de sensibilisation sont disponibles en 2019 au plus tard sur les lieux de vente des PPP à usage amateur selon le prescrit de l'article 5 de l'arrêté royal du 04/09/12 relatif au Programme fédéral de réduction des pesticides. Il peut être envisagé de conserver la campagne de communication existante et de la compléter par des actions de communication supplémentaires telles que la distribution de flyers et le ramassage des produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés, et les emballages vides.			

Mesures spécifiquement wallonnes

Wal.2.2.1 à Wal.2.2.6 : Les mesures Wal.2.1 à Wal.2.6 du 1^{er} PWRP 2013-2017 continuent à s'appliquer durant ce deuxième programme. Elles visent l'encadrement, l'information et la sensibilisation des utilisateurs non professionnels de produits phytopharmaceutiques mais pas uniquement sur le lieu de vente des produits.

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Wal. 2.2.1 (Wal.2 .1)	Édition annuelle d'un guide de bonnes pratiques au jardin et diffusion de ce guide par les communes et par les jardineries.	Réalisation d'un guide de bonnes pratiques au jardin contenant notamment les informations relatives à une utilisation responsable et raisonnée des PPP (identification des risques liés à l'utilisation des PPP pour la santé et l'environnement, lecture de l'étiquette, équipements de protection, stockage des PPP, élimination des emballages vides et des restes de produits).	Nombre de brochures éditées et distribuées. Nombre de communes et de jardineries participant à la distribution et à la promotion de la brochure.
Wal. 2.2.2 (Wal.2 .2)	1° Sensibilisation des particuliers aux moyens de lutte alternatifs.	Réalisation et diffusion d'un dépliant expliquant les moyens de lutte alternatifs.	Nombre de dépliant édités et distribués.
	2° Sensibilisation et incitation des particuliers à adopter une attitude plus responsable vis-à-vis des PPP.	Maintenance et actualisation sur le web d'une rubrique consacrée à la problématique des PPP et relayant, notamment, des informations de sensibilisation et de responsabilisation sur cette matière (bonnes pratiques...).	Nombre de visiteurs par site.
Wal. 2.2.3 (Wal. 2.3) Wal. 2.2.6 (Wal. 2.6)	Sensibilisation des particuliers aux risques liés au stockage, à la manipulation à l'utilisation et à l'élimination des restes et des emballages de PPP à usage non professionnel. Récouter un maximum de produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés.	Actions de sensibilisation et de responsabilisation des particuliers : - Identification des risques (pour le stockage, la manipulation et l'utilisation des PPP) ; - Identification des risques liés à la récupération et à l'élimination des restes de bouillie de PPP après application, et à l'élimination des emballages vides et des restes de PPP. - Organisation d'une campagne bisannuelle de récolte des anciens PPP et de leurs emballages.	Nombre de manifestations, d'actions organisées. Quantité récoltée d'anciens produits / d'emballages. Évolution du nombre de produits (s.a.) récoltés par rapport aux campagnes précédentes. Nombre de communes participantes. Nombre de parcs à conteneurs impliqués. Impact de la campagne sur les changements de pratiques.
Wal. 2.2.4 (Wal.2 .4 et Wal 2.5)	Sensibilisation des particuliers lors d'événements => mise à disposition de stands lors d'évènements.	Sensibiliser les particuliers lors de manifestations, salons, festivals, foires horticoles... Inciter les organisateurs de tels événements à mettre à disposition un stand bien en vue dédié à la problématique « Bonnes pratiques au jardin ». Recueillir et faire partager l'expérience acquise par certains jardiniers non-professionnels en développant les échanges animés par un partenaire.	Nombre d'événements ayant mis un stand à disposition des acteurs de sensibilisation. Nombre de brochures distribuées. Nombre de manifestations « jardins ouverts » présentant des bonnes pratiques.

FOCUS 2 : Le Réseau Nature de Natagora

C'est un ensemble de terrain (jardins, prairies...) que chaque occupant gère afin de laisser une place à la nature.

Grâce à une charte qui encadre sa démarche, un site internet où se situent des conseils et échanges d'expériences et un label qui authentifie son action en reconnaissant ses efforts, le membre rejoint la communauté des membres du Réseau Nature.

Qui sont les membres ? Des particuliers (propriétaires, locataires, agriculteurs) ou des collectivités (école, entreprises ou associations).

Il y a cinq conditions obligatoires à respecter, sur son terrain, pour faire partie du projet :

- respecter la spontanéité de la vie sauvage ;
- ne pas laisser se développer les espèces exotiques invasives ;
- privilégier les plantes indigènes qui existent à l'état sauvage dans sa région ;
- ne pas exercer d'activités entraînant la destruction des milieux naturels ;
- renoncer aux pesticides chimiques.

FOCUS 3 : Des jardins ouverts 100 % naturels ...

Il s'agit d'une initiative de la commune de Grez-Doiceau, qui en est à sa cinquième édition, et est destinée à inciter les jardiniers amateurs à aménager et entretenir leur jardin d'une manière plus respectueuse pour l'environnement.

Une visite annuelle de ces jardins « 100% nature » dans les villages est organisée.

Un seul critère pour que le jardinier amateur puisse ouvrir son jardin aux visiteurs et partager sa passion pour la nature : il doit être entretenu de façon éco-responsable, c'est-à-dire, sans avoir recours aux pesticides ou aux engrais de synthèse.

FOCUS 4 : Campagne de sensibilisation à la collecte des anciens pesticides et de leurs emballages

Dans le cadre du Plan 100% Nature, afin d'inciter le jardinier amateur à adopter une attitude responsable et à limiter son impact sur l'environnement, la Wallonie par l'intermédiaire de la Cellule « Comité régional PHYTO » et d'Adalia, en partenariat avec les intercommunales wallonnes de gestion des déchets (COPIDEC), a organisé, durant le mois de mars 2012, dans l'intervalle de la semaine sans pesticides, une première campagne de sensibilisation à la collecte des anciens pesticides et de leurs emballages. A titre incitatif, un sac réutilisable et un sachet de graines de fleurs ont été distribués. Une brochure de sensibilisation et d'information concernant les bonnes pratiques au jardin éditée par la Cellule « Comité régional PHYTO » a été distribuée via les services communaux.

Les anciens pesticides et leurs emballages peuvent être déposés tout au long de l'année dans les parcs à conteneurs (avec les « déchets chimiques des ménages »).



- *Disponibilité de conseillers certifiés dans les points de vente de PPP pour le grand public*

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.2.7	Faire comprendre aux particuliers que l'achat de PPP n'est pas anodin.	Promouvoir le conseil avant la délivrance du produit.	Nombre de magasins ayant arrêté la vente de PPP en libre-service (et promouvant concrètement les alternatives aux PPP)
	<p><i>Cette mesure vise à inciter les jardineries et tous les autres points de vente de produits à usage non-professionnels à ne plus laisser les PPP en libre-service. Cela obligerait les clients à passer par un vendeur muni d'une phytoliceuse NP. Il faudrait donc qu'il y ait en permanence sur le lieu de vente un détenteur d'une phytoliceuse NP (ou P₃). Cette décision permettrait de conscientiser les clients sur les risques associés à ces produits. On peut déjà citer l'exemple de la charte "Jardiner sans pesticides" de l'asbl ADALIA à destination des jardineries. En fonction du niveau d'engagement (1 à 4), les jardineries s'engagent à ne plus laisser les produits phytopharmaceutiques en libre-service. Une trentaine de jardineries wallonnes sont déjà engagées dans cette charte.</i></p>		

3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives

- *Assurer une information équilibrée concernant les pesticides et de ses alternatives*

En vertu de l'article 7, § 1er de la directive, des mesures doivent être prises pour informer et assurer la disponibilité d'informations précises et équilibrées concernant les pesticides pour le grand public. Celles-ci doivent reprendre les risques et les éventuels effets sur la santé humaine, les organismes non cibles et l'environnement, ainsi que l'utilisation de solutions de substitution non chimiques.

Différentes initiatives régionales ont déjà été prises en matière d'information et de sensibilisation aux PPP et aux biocides pour le grand public ainsi que pour les utilisateurs professionnels, au travers de publications et de différents partenariats subsidiés par la Wallonie. Les actions reprises dans le tableau des mesures ci-dessous visent à les compléter, les étendre et/ou les structurer dans une approche globale et intégrée.

Mesure commune à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.3.1	Harmoniser le cadre de la communication sur les biopesticides et autres alternatives pour le secteur non-agricole.	État des lieux et échange d'expérience au sujet des biopesticides et autres alternatives.	Échange de connaissances. Communication harmonisée. Au moins une réunion annuelle des experts et des acteurs de la communication vers les amateurs (autorités publiques et parties prenantes).
Cette action tente d'harmoniser la communication au sujet des pesticides à usage non-agricole tel que les biopesticides pour l'usage amateurs, l'entretien des espaces verts et des surfaces imperméables ou peu perméables.			

Mesures spécifiquement wallonnes

Réf.	Objectif	Mesure	FCS (Facteurs clés du succès)
Wal. 2.3.1 (Wal.3.1)	Procurer au grand public un lieu d'information officiel, centralisé, neutre, objectif et accessible à tous.	Des informations sur les alternatives aux PPP, les bonnes pratiques, les risques pour l'environnement et la santé, et les mesures de la Wallonie et de ses partenaires seront disponibles sur le site du SPW en renvoyant au besoin vers les sites plus spécifiques des partenaires.	Lien entre le site du SPW et les sites des partenaires du PWRP.
Wal. 2.3.2 (Wal.3.2)	Développer une communication structurée, active et permanente afin d'informer et de sensibiliser le grand public sur le risque et les alternatives aux PPP.	Evaluer, structurer et coordonner le réseau de diffusion d'informations vers le grand public. Les outils d'information existants seront complétés ou actualisés afin d'inclure les objectifs d'information sur les risques, de promotion des techniques alternatives et de réduction de l'usage de PPP, de changement des perceptions.	Projets de communication. Bilan de communication.

Pour l'année 2017, parmi les appels reçus par la Cellule Permanente Environnement & Santé (CPES) du SPW, 7 % d'entre eux concernaient la problématique des pesticides. Ces questions concernaient principalement l'usage de pesticides en agriculture.

FOCUS 5 : Depuis 2008, la Wallonie organise « La semaine sans pesticides » qui est devenue « Printemps sans pesticides » depuis 2016

C'est en 2008, que l'Asbl Adalia a été chargée de la mise sur pied d'une première campagne intitulée « Semaine sans pesticides » à l'échelle de la Région wallonne. En 2017, ce fut à nouveau un véritable succès avec 296 activités proposées. Forte des succès des années précédentes la Direction Générale de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement (DGARNE) du Service Public de Wallonie rééditera l'expérience en 2018. Du 20 au 20 juin 2018 se tiendra la 11^{ème} édition de cet événement. Trois mois pendant lesquels des associations, des collectivités, des citoyens, des communes... organiseront des actions de sensibilisation, de formation et d'information pour montrer qu'il est possible de se passer des pesticides.

(voir site <http://www.semainesanspesticides.be/>)

WALCOURT Fairoul

Récompensés pour leur engagement

Samedi après-midi, des labels ont été remis aux citoyens qui se sont engagés à participer au projet pilote « Quartier en santé sans pesticide ».

• Vincent PINTON

Niché dans une superbe vallée encaissée entre Fraire et Walcourt, le hameau de Fairoul se mobilise pour conserver sa qualité de vie. « Concrètement, nous sommes une poignée d'habitants qui ont pris conscience de la valeur paysagère de notre fond de vallée et de la richesse de sa biodiversité. Nos actions visent à sensibiliser les habitants, les politiciens locaux et à tenter de créer une dynamique au sein de notre commune et en Région wallonne », martèle Michel Noël du comité des « Vijins d'Fairoul ». Ce samedi, dans le cadre de la fête annuelle du hameau, les associations Natagora et Adalia sont venues remettre les labels « Quartier en santé sans pesticide » aux habitants qui se sont engagés à ne



50 % des habitants de Fairoul se sont engagés à ne plus utiliser de pesticides dans leur jardin.

plus utiliser de pesticides dans leur jardin. « Ici, à Fairoul, cela représente 50 % de la population ; ce qui est tout de même très encourageant », se réjouit Michel Noël. Pour rappel, le hameau s'était engagé, au printemps dernier, dans ce projet pilote initié par la Région wallonne et qui s'intitulait « Quartier en santé sans pesticide ». Les habitants

qui le souhaitent ont reçu une petite formation pour bien mettre en pratique les différents conseils écologiques. A l'issue de celle-ci, ils avaient été invités à signer une charte afin de s'engager à respecter leur engagement en faveur de la biodiversité. A l'issue de cette remise de labels, le film « Nos enfants nous accu-

seront » a été projeté.

Appel au politique

Parmi les prochains projets du comité des « Vijins d'Fairoul » figure celui de fleurir les entrées du hameau. Un subside de 4 000 € pourrait être octroyé dans ce cadre via le Plan communal de la Nature (PCDN) et le GAL de l'Entre-Sambre-et-

Meuse. Michel Noël a également lancé une perche aux mandataires présents afin de réfléchir à la mise en place d'un comité de gestion en vue de la création d'un parc naturel. Il les a invités à intégrer ce projet dans leur programme électoral pour les prochaines élections communales. A ce propos, l'échevin de l'Environnement Abel Gouverneur a officiellement déclaré qu'une réunion de travail avait eu lieu dans ce sens avec des communes voisines et qu'il avait été convenu de se revoir.

L'aspect festif

Après cette remise de labels, la fête des « Vijins d'Fairoul » a repris son côté festif avec une épreuve d'endurance VTT organisée en collaboration avec le club « La Roue Libre » de Fraire. Une initiation au VTT était proposée aux enfants. Une batterie de tambours de marche a aussi effectué le tour du hameau afin de donner un petit air de fête à celui-ci. En soirée, beaucoup d'habitants se sont retrouvés autour du comité pour partager la fameuse omelette aux champignons cuite au feu de bois. ■

(Source : http://www.adalia.be/files/pdf/Fairoul_Quartier_en_sante.pdf)

FOCUS 7 : Au sein même du SPW, la Direction des Espaces verts a entrepris des actions afin de limiter les impacts sur l'environnement et de protéger la faune et la flore sauvage. Ces actions se focalisent notamment sur :

- l'interdiction d'application d'herbicides dans les espaces verts à l'exception du traitement réalisé pour lutter contre les Renouées invasives ;
- l'utilisation de techniques alternatives de désherbage : brosse désherbante, désherbeur thermique et désherbeur à flamme ;
- l'utilisation de techniques alternatives contre le développement des adventices : broyat de branches dans les massifs, bandes engazonnées aux pieds des arbres dans les grandes pelouses, récupération des broyats pour en faire un paillis ;
- le remplacement progressif des plantes annuelles par des vivaces dans le Parc de Mariemont et également de façon plus modeste à Jumet
- la replantation de rosiers rustiques résistant aux maladies, en mélange avec des plantes vivaces « mixed border » ;
- l'utilisation de compost de champignonnière dans la roseraie pour améliorer l'état des rosiers et désacidifier le sol (lutte contre la prolifération des prêles) ;
- la plantation de plants de fleurs sauvages le long de l'étang naturel de Mariemont bordé également d'un pré de fauche.

Des cahiers des charges spécifiques ont été réalisés pour l'acquisition de machines diverses pour la fourniture de méthodes/produits permettant la mise en place d'une lutte intégrée ainsi que pour la gestion des parcs selon une méthode de gestion différenciée.

- *Systèmes de collecte d'informations concernant les cas d'empoisonnement*

L'article 7, § 2 de la directive prévoit la mise en place de systèmes de collecte d'informations sur les cas d'empoisonnements aigus par des pesticides, ainsi que le cas échéant sur les développements d'un empoisonnement chronique. Sont particulièrement visés par la disposition, les groupes pouvant être exposés régulièrement aux pesticides, comme les utilisateurs, les travailleurs du secteur agricole, ou les personnes vivant à proximité des zones d'épandage de pesticides.

Pour renforcer la comparabilité des informations entre les Etats membres de l'Union européenne, la directive prévoit le développement d'un document d'orientation stratégique sur la surveillance et l'étude des effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et l'environnement. Le [document](#) est maintenant disponible sur le nouveau site EUROPHYT de la Commission.

Wal.2.3.3 et Wal.2.3.4 : les mesures Wal.4.1 et Wal.4.2 du 1^{er} PWRP 2013-2017 ainsi que leurs mises à jour continuent de s'appliquer durant ce deuxième PWRP.

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Wal. 2.3.3 (Wal.4.1)	Développer les connaissances relatives à l'exposition externe/interne de groupes à risque de par leurs activités professionnelles, l'activité professionnelle de leur entourage familial et leur environnement de vie, et les effets chroniques de ces expositions.	Etablissement d'un recueil des études scientifiques publiées dans des revues reconnues afin de développer les connaissances de la Wallonie en la matière. Réalisation d'une étude scientifique sur l'exposition externe et interne de groupes à risques.	Mise à jour du recueil. Publication des résultats de l'étude.
Wal. 2.3.4 (Wal 4.2)	Développer un recueil d'informations sur les incidents avérés relatifs aux PPP et sur le respect des consignes de sécurité.	Réaliser une étude concernant l'exposition des travailleurs faisant partie des secteurs verts	Rapport annuel reprenant les données sur les accidents/incidents répertoriés.
<i>Le rapport mentionnera si possible le contexte des incidents, les dégâts occasionnés ainsi que les actions mises en place pour y remédier.</i>			

En Belgique, selon le rapport d'activités 2016 du Centre anti-poisons, celui-ci a reçu 3.172 appels en rapport à une exposition à des agents de type phytosanitaire (biocides, pesticides à usage agricole, rodenticides et engrais) dont 2.125 concernent une exposition chez l'homme. Cette dernière concerne dans 46% des cas des enfants. Chez ceux-ci, 69% des victimes ont moins de 5 ans. Voir <https://www.centreantipoisons.be/sites/default/files/imce/2016-%20%20jaarverslag%202016%20-%20Frans.pdf>

Les études déjà réalisées au niveau fédéral et européen ainsi que les projets européens en cours seront pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la mesure Wal.2.3.3. (Wal.4.1.)

4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP.

Compétence fédérale.

5. Annonce préalable des pulvérisations aux personnes potentiellement exposés.

L'opportunité de cette mesure sera ré-analysée à l'issue des études en cours concernant l'exposition aux dérivés des pesticides : projet EXPOPESTEN et projet PROPULPPP.

6. Protection du milieu aquatique.

L'article 11 de la Directive 2009/128/CE vise particulièrement la protection des eaux de surface et souterraines et, notamment, les eaux destinées à la consommation humaine.

L'objectif à terme est de réduire les contaminations des eaux de surface et souterraines par les pesticides. Pour les eaux de surface, les pollutions sont à la fois ponctuelles et diffuses. Dès lors, le respect des bonnes pratiques (dont certaines ont été fixées dans la nouvelle réglementation) et de règles applicables en matière de manipulation des produits phytopharmaceutiques devraient permettre d'améliorer la qualité des cours d'eau (voir aussi les mesures du chapitre 7). Pour ce qui concerne les eaux souterraines, le problème est plus complexe car il s'agit surtout d'une pollution diffuse et le temps de réaction des nappes aquifères aux mesures prises en surface peut parfois être très long (jusqu'à 15-20 ans pour les substances actives les plus persistantes telles que l'atrazine et ses produits de dégradation).

Il convient de faire un lien entre ce chapitre et les Plans de gestion des Districts hydrographiques en application de la Directive-cadre sur l'Eau (2000/60/CE). Depuis les deuxièmes plans de gestion, il a été convenu que les mesures « pesticides » de ceux-ci seraient reprises dans ce chapitre du PWRP et qu'une référence au PWRP serait insérée dans les plans de gestion.

Les mesures proposées dans le tableau ci-après constituent, pour certaines d'entre elles, un changement radical dans les pratiques actuelles notamment, en ce qui concerne les zones tampons et les zones vulnérables aux pesticides.

Mesure à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.6.1	Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des voies ferrées et échange de bonnes pratiques.	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des voies ferrées.	Harmonisation des dérogations si nécessaire. Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives. Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques et des gestionnaires du domaine ferré.
Les trois régions vont échanger leur avis quant à l'utilisation de pesticide pour l'entretien du réseau ferroviaire : les pesticides sont-ils nécessaires, quelles sont les circonstances et les lieux dans lesquels l'utilisation peut être autorisée... ? Étant donné qu'Infrabel est une compagnie fédérale, il est souhaitable de disposer d'une position commune pour tout le territoire belge. L'échange d'opinions et des bonnes pratiques devrait cependant favoriser une utilisation plus durable des pesticides.			

Mesures spécifiquement wallonnes

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW 2.6.1	<i>Mieux protéger les masses d'eaux (de surface et/ou souterraines) contaminées par les PPP dans le but d'atteindre les objectifs des PGDH (DCE).</i>	Définir des zones vulnérables aux PPP à partir des mesures et des constats de contamination des eaux (de surface et/ou souterraines) par les PPP.	Publication d'un arrêté.
	<i>Cette mesure précise les dispositions des articles R.142.bis et R.187.bis-3 du code de l'Eau qui donnent simplement habilitation au Ministre de l'Environnement pour prendre des mesures en cas de contamination par les pesticides d'une masse d'eau de surface ou souterraine si cette contamination empêche l'atteinte du bon état de ces masses d'eaux. On voit donc plus loin que le travail de la Cellule de diagnostic pesticides-Captages ne vise que les eaux potables souterraines. On vise ici toutes les eaux wallonnes (de surface et souterraines, potabilisables ou non). Les critères de définition des zones vulnérables seront précisés dans l'arrêté et se baseront sur les observations réelles issues du monitoring de la qualité des eaux wallonnes. Ces critères et la liste des mesures à prendre pourront être concertés avec les différentes parties prenantes.</i>		
NEW Wal. 2.6.2	Développement d'une alternative aux PPP pour le contrôle des plantes aquatiques en aquaculture et pisciculture	Développement et mise en œuvre de l'utilisation de poissons herbivores pour limiter les plantes aquatiques dans les bassins ; recherche d'autres alternatives efficaces.	Au moins une alternative développée. Evaluation pratique de sa mise en œuvre au sein des piscicultures Wallonnes.
	<i>Accompagner les producteurs (aquaculteurs/pisciculteurs) dans leur recherche de solution pour limiter le développement des végétaux aquatiques envahissants dans les étangs et bassins fermés en lieu et place des PPP.</i>		
NEW Wal. 2.6.4	Protéger les eaux de surface (avec végétation permanente).	Végétation permanente et distincte de la culture avoisinante (sauf prairie) sur une largeur de 6 m le long des eaux de surface.	Modalités à concerter avec les parties prenantes. Publication d'un arrêté d'application.
	<i>Cette mesure vise à protéger les eaux de surface de toute contamination due à la dérive et au ruissellement de PPP. Elle assure aussi la contrôlabilité pratique sur le terrain des mesures Wal.5.1 et Wal.5.2 du 1^{er} PWRP 2013-2017. D'après l'étude du professeur Walot de l'UCL, elle concerne 4619 km de berges en Wallonie. Cela représente environ 2600 ha (sur un total de +/- 400.000 ha sous labour soit 0,66 % de la SAU sous labour).</i>		
NEW Wal. 2.6.5	Sensibilisation et information des utilisateurs professionnels de PPP pour l'application des exigences légales et des bonnes pratiques de réduction des risques de pollutions ponctuelles et diffuses de l'eau par les produits phytopharmaceutiques de par l'organisation de visites et de démonstrations	Mise en place d'une plateforme de démonstration de Systèmes de Traitement des Effluents PHYtopharmaceutiques « STEPHY » (ex.: aires de lavage/remplissage, dispositif de traitement des effluents PPP, etc.). Délivrer une information neutre et équilibrée sur les STEPHY.	Plateforme de démonstration + supports d'information STEPHY.
	<i>La mise en œuvre de plateformes de démonstrations de STEPHY dans des endroits neutres disposant d'un encadrement technique et pédagogique adéquat permettra de disposer d'un outil de sensibilisation des utilisateurs professionnels pour la bonne gestion de leurs effluents phytopharmaceutiques.</i>		

FOCUS 8 : Atrazine et son métabolite, la déséthylatrazine : « polluants à long terme »

L'atrazine est un herbicide largement utilisé par le passé mais qui a été retiré du marché belge et européen suite à l'inquiétude provoquée par la fréquence et l'importance de la contamination des eaux par cette molécule. Malgré une interdiction d'utilisation décidée par la Commission européenne en 2004, l'atrazine et son métabolite (la déséthylatrazine) sont encore détectés actuellement dans les eaux souterraines. Dans le milieu extérieur, les produits phytopharmaceutiques peuvent être dégradés, par voies physico-chimiques (rayonnements solaires, constituants du sol) et biologiques, sous l'action des micro-organismes du sol. L'atrazine s'adsorbant peu aux particules présentes dans le sol, elle représente un contaminant potentiel important des eaux de surface et souterraines. Cependant, une fois dans la nappe phréatique, la dégradation biologique de l'atrazine est très faible voire nulle. La molécule et son métabolite restent alors stables dans la nappe ce qui en fait un polluant « à long terme ». Le renouvellement des eaux souterraines étant beaucoup plus lent que celui des eaux de surfaces, une pollution par des substances telles que l'atrazine aura un impact mesurable à long terme.

FOCUS 9 : Exemples de villes/communes donnant une place à la gestion différenciée (Source : site internet du Pôle de gestion différenciée des espaces verts).

« Verdurisation » du cimetière à Froidchapelle

Dans le cadre du Plan Communal de Développement de la Nature, la commune de Froidchapelle a mis en œuvre une « reverdurisation » du cimetière. A l'origine, celui-ci était complètement minéral, mais depuis, de nombreux arbres et arbustes y ont été plantés. Le choix des espèces s'est, dans la mesure du possible, orienté vers des variétés mellifères et fructifères. Des haies vives ont été plantées, une pelouse fleurie semée, et des mini-cavités ont été préservées pour les insectes lors de la réfection des murs d'enceinte. Cette démarche devrait s'étendre aux autres cimetières de l'entité, la philosophie du service environnement étant que les cimetières ne doivent pas être des milieux totalement dénués de vie, mais qu'ils peuvent aussi bien être traités à la manière d'un parc public.

Tournai aménage des prairies fleuries à la place des gazons

Réduire la fréquence d'entretien à deux passages par an au lieu d'un par semaine, offrir des espaces verts esthétiques tout en réduisant les coûts, favoriser la biodiversité,... tels sont les avantages constatés par le service Espaces Verts de la ville de Tournai après quelques mois de tests de bandes fleuries près de Froyennes.

Les variétés indigènes, qui sont privilégiées, permettent de limiter l'entretien et les besoins en eau, et évitent le recours aux engrais. Leur résistance et leur adaptation à notre climat local facilitent en effet leur gestion, et en réduisent le coût ! En outre, elles attirent les insectes et s'incrivent donc dans une démarche de protection de la biodiversité.

L'année prochaine, les prairies fleuries seront généralisées sur le territoire tournaisien. On en trouvera dans les parcs, sur les ronds-points, autour des arbres, sur les talus, en entrées de ville,...

Ce projet s'inscrit dans une démarche plus globale de gestion durable des espaces verts : fauchage tardif, taille douce des arbres, réduction des herbicides,... assortie d'une politique de formation du personnel de terrain, indispensable à la réussite d'un tel projet.

Retrouvez sur le site de la ville de Tournai l'article dédié à cette opération ainsi qu'une brochure destinée à communiquer le projet au public.

7. Protection des zones ciblées

- *Zones utilisées par le grand public ou des groupes vulnérables*

L'article 12 de la Directive 2009/128/CE vise la réduction de l'utilisation des pesticides ou des risques dans des zones spécifiques. Ces zones sont définies comme étant :

- les zones qui sont utilisées par le grand public ou par des groupes vulnérables ;
- les zones protégées au sens de la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) ;
- les zones récemment traitées, utilisées par les travailleurs agricoles, ou auxquelles ceux-ci ont accès.

Des mesures appropriées de gestion des risques devront être prises et la préférence devra être donnée à l'utilisation de PPP à faibles risque (au sens du règlement (CE) n°1107/2009) ainsi qu'aux mesures de lutte biologique.

Mesure à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.7.1	Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des terrains de sport et échange de bonnes pratiques	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des terrains de sport.	Harmonisation des dérogations si nécessaire. Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives. Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques.
Le projet vise à échanger les bonnes pratiques en matière d'entretien des terrains de sport. Un entretien sans pesticides est possible dans bien des cas.			

Mesures spécifiquement wallonnes

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.7.1 (fusion Wal2.7.1 et Wal. 2.7.4)	Réduction de l'impact du traitement d'une parcelle sur les surfaces non-cibles, en ce compris les habitations privées.	Etude de nouveaux dispositifs d'atténuation de la dérive de PPP. Etude sur l'exposition des populations et l'efficacité des dispositifs de limitation de la dérive.	Liste des dispositifs validés
	<p><i>Cette mesure s'inscrit dans la réflexion menée au Fédéral sur ce problème mais elle va plus loin en étudiant la possibilité d'enrichir la liste de mesures concrètes à mettre en place pour assurer que les PPP soient exclusivement appliqués sur le terrain traité.</i></p> <p><i>La liste des mesures d'atténuation précise les « mesures appropriées » visées à l'article 4§2 de l'AGW du 11/07/2013 en élargissant l'application de ces mesures à l'ensemble des cas et plus seulement aux seuls espaces fréquentés par des groupes vulnérables. On vise ici une obligation de résultat à savoir que le produit appliqué ne dérive pas vers les parcelles voisines (quelles qu'elles soient). En ce sens, on ne fait que rappeler ce qui est repris dans l'article 59 de l'AR du 28/02/1994 : "Lors de l'application d'un pesticide à usage agricole, l'utilisateur prend toutes les dispositions nécessaires pour éviter de nuire à la santé de l'homme ainsi qu'à celle des animaux utiles et d'occasionner des dégâts aux cultures avoisinantes et en général à l'environnement."</i></p>		
NEW Wal. 2.7.2	Concevoir des espaces publics gérables durablement.	Conditionner l'octroi de subsides, notamment aux pouvoirs subordonnés, au respect de principes de conception différenciée et raisonnée des espaces.	Nombre de subsides octroyés
	<p><i>Une des difficultés pour se passer des pesticides et notamment des herbicides dans la gestion de l'espace public est liée au fait que les infrastructures actuelles n'ont pas été conçues pour être entretenues par des moyens non chimiques. Une structure publique sollicitant un subside pour la réalisation d'un espace devra justifier ses choix d'aménagements (types de revêtement, par exemple) en prouvant qu'un entretien sans pesticides et durable a été pris en compte dans le cahier de charges et les documents types. Le type d'entretien devra tenir compte des caractéristiques du lieu (contraintes patrimoniales, vocation du lieu, utilisation par les usagers, situation dans la commune) dans une optique de gestion/conception différenciée (propre à chaque lieu) de l'espace public. »</i></p>		
NEW Wal. 2.7.3	Gestion sans produit phytopharmaceutique des espaces publics d'ici le 1er juin 2019.	Réaliser un guide pour les communes en zéro phyto.	Publication d'un guide.
	<p><i>Ce guide vise à répondre aux difficultés techniques rencontrées par les communes pour entretenir les espaces publics sans produits phytosanitaires.</i></p>		

- *Protection de la faune et de la flore*

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.7.5	Harmonisation des réglementations diverses induisant le respect de zones tampons le long des cours d'eau.	Simplifier et harmoniser au maximum les règles des différentes zones tampons (nitrates, pesticides, conditionnalité, SIE...).	Modification, le cas échéant, des réglementations. Information claire des utilisateurs.
<i>Cette mesure émane des services extérieurs de vulgarisation agricole qui souhaitent une simplification des règles pour une meilleure communication vers les agriculteurs.</i>			

En ce qui concerne les zones Natura2000, la superficie concernée par les autorisations préalables à l'utilisation d'herbicides représenterait une surface maximale (estimation théorique) de 1541 ha (sur 221.000 ha de zones Natura2000).

Il faut également rappeler les dispositions générales de protection de la faune et de la flore reprises dans la Loi de Conservation de la Nature (LCN) ainsi que l'existence de la « structure écologique principale » (SEP) qui conduit à une majoration de 20% des subsides pour les mesures agri-environnementales (MAE) de haute valeur biologique.

FOCUS 10 : Un outil intéressant pour la protection des captages...

En Wallonie, c'est la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) qui est en charge de la protection des captages d'eau. Face à la problématique de la pollution des eaux par les pesticides, aux coûts engendrés par les traitements appropriés et aux exigences accrues de qualité des eaux, la SPGE a décidé de financer depuis 2005 un outil concret d'aide à destination des producteurs d'eau.

La « Cellule de Diagnostic Pesticide-Captage », développée par le Centre wallon de Recherches agronomiques, constituée de différents experts (hydrogéologue, pédologue, géomaticien, agrométéorologue et agronome) et coordonnée par le CRA-W, a ainsi été mise en place. Elle a pour objectifs de réaliser des diagnostics visant à déterminer l'origine des pollutions par les pesticides survenues aux captages et de proposer des solutions adéquates de remédiation. Le fait de cibler les mesures sur les zones à risque situées autour du captage permet de diminuer le coût d'application de la protection du site par rapport à des mesures générales mais aussi d'augmenter l'efficacité de la protection du captage concerné. Elle traite 6 à 10 cas par an.

8. Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus.

- *Limitation des risques avant, pendant et après la pulvérisation*

L'article 13 de la Directive 2009/128/CE impose aux utilisateurs professionnels de respecter des conditions spécifiques relatives aux opérations de manipulation, de stockage et de traitement des emballages et des restes de produits phytopharmaceutiques, afin de réduire de manière efficace les risques sur la santé et sur l'environnement.

Non pratiquées correctement ou sans tenir compte de mesures de précautions adéquates, ces différentes opérations de manipulations et de stockage de produits phytopharmaceutiques peuvent présenter un risque de danger non seulement pour l'homme, mais aussi pour l'environnement.

En vue d'une application rigoureuse des prescriptions légales découlant de la transposition de la Directive 2009/128/CE par tous les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques en Wallonie, il est indispensable que celles-ci soient contrôlables, mais il est tout aussi primordial que l'accent soit mis sur les aspects de sensibilisation et d'information des publics-cibles.

La Directive 2009/128/CE précise en outre qu'il est opportun que les mesures s'adressent également aux utilisateurs non professionnels car la probabilité d'erreurs de manipulation de la part de ce groupe d'utilisateurs est bien réelle, en raison de leur propension à poser parfois certains actes de manière inconsidérée, et bien souvent en raison d'un manque de connaissances. Afin de réduire ces risques, il semble opportun d'anticiper le problème en amont, et donc, de sensibiliser également les concepteurs/créateurs/architectes de jardins au développement de stratégies de conception des espaces privés limitant la nécessité de recourir aux pesticides pour l'entretien des jardins.

Mesure commune à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.8.1	Standardisation des systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert de PPP liquides vers la cuve de pulvérisation.	En concertation avec les professionnels du secteur, le projet s'attèlera à rendre disponible l'information pour des systèmes harmonisés et à accompagner, au besoin, le déploiement de la technologie par tous moyens administratifs, normatifs voire réglementaires.	Disponibilité de l'information. Mise en place de l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire.
Plusieurs systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert du PPP vers la cuve de pulvérisation développés par l'industrie des PPP constituent une avancée considérable pour réduire les risques de pollution ponctuelle pour l'environnement et la santé humaine. La standardisation de ces systèmes afin de les rendre compatibles a été considérée comme un défi majeur dans le programme précédent du NAPAN. L'action vise à soutenir la standardisation des systèmes de rinçage et de vidange développés par l'industrie des PPP en propageant une information accessible et en mettant en place l'encadrement administratif, réglementaire et normatif nécessaire. Cette action se fera en concertation avec les secteurs professionnels concernés.			

Mesures spécifiquement wallonnes

Réf.	Objectif	Mesure	FCS (Facteurs clés du succès)
Wal. 2.8.1 (Wal.7 .3)	Accompagner et encadrer les utilisateurs de PPP à usage professionnel pour la mise aux normes de leurs exploitations en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques.	Encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel pour la mise aux normes de leurs entreprises/exploitations en matière de traitement des effluents phytopharmaceutiques.	Connaissance des services proposés par PROTECT'eau. Statistiques sur les visites réalisées et sur la mise aux normes des entreprises/exploitations.
Wal. 2.8.2 =déplacement de Wal.2.6.3	Information, sensibilisation et encadrement des utilisateurs de PPP à usage professionnel (concernant la manipulation et le stockage des <i>PPP et la protection du milieu aquatique</i>).	Gestion et maintenance sur le web des informations liées à la législation et aux bonnes pratiques phytosanitaires (BPP). Le vade-mecum et les guides BPP pourront y être téléchargés. Actualisation des guides de BPP et réalisation de brochures. Organisation de séances d'informations sur la législation et les BPP. Publication d'articles de sensibilisation	Actualisation des différents supports et publication d'articles. Statistiques sur la distribution et la consultation des supports d'information. Participation aux séances d'information
Wal. 2.8.3. (Wal.7 .5)	Diagnostic orienté « mise aux normes – sécurité – manipulation – stockage – prévention accidents et incendie ».	Visite en exploitations, analyse des risques et conseils. Appui technique à la mise aux normes des exploitations agricoles/horticoles et des entreprises des secteurs verts, relative à la sécurité liée au stockage et à la manipulation des PPP et biocides, lors de visites in situ.	Connaissance des services proposés par PROTECT'eau et PreventAgri. Statistiques sur les visites en exploitation.

<p>Wal. 2.8.4 (Wal.7.6)</p>	<p>Veille technologique, actualisation des connaissances.</p>	<p>Maintien d'une veille technologique et formulation de propositions de solutions techniques innovantes afin d'informer les utilisateurs professionnels et les aider à se conformer aux exigences légales, contribuant ainsi à réduire l'impact des PPP sur l'environnement.</p>	<p>État d'avancement de la veille.</p>
<p>Wal. 2.8.5 (Wal.7.7)</p>	<p>Eviter les contaminations accidentelles grâce aux dispositifs conformes de stockage des PPP.</p>	<p>Inventaire des dispositifs techniques pour le stockage des PPP à usage professionnel conçus de manière à assurer une rétention efficace et conforme aux prescriptions légales. Propositions de solutions techniques permettant d'assurer l'étanchéité du sol du local de stockage, selon les prescriptions légales.</p>	<p>Liste des dispositifs pouvant être conseillés et mise à jour régulière de la liste.</p>

FOCUS 11 : Un exemple concret ...

L'ASBL PROTECT'eau (pôle phytopharmaceutique) s'est spécialisée dans le dimensionnement, le conseil et le suivi des biofiltres et phytobacs. Plus que des conseils, elle propose de réelles solutions pratiques, efficaces et en conformité avec les réglementations en vigueur.

Elle propose aux utilisateurs professionnels des services et conseils spécifiques au stockage et à la manipulation des produits ainsi qu'à l'élimination de leurs résidus, dans l'enceinte du site d'exploitation. Elle leur apporte une expertise de terrain pour les thématiques suivantes :

- local phyto : conseil à l'installation, la mise aux normes, la maintenance, la gestion des produits obsolètes ou ayant perdu leur agrément.
- biofiltres et phytobacs : dimensionnement, aide et conseil à l'installation, suivi technique, entretien, renouvellement du substrat.
- aménagements intra-muros : aire de remplissage et système de remédiation (aide et conseil à l'installation, suivi, entretien).

Depuis 2002, environ 30 biofiltres ont été installés en Wallonie (principalement auprès d'agriculteurs (75%) mais aussi auprès de 4 communes et 3 écoles ou centres techniques).

Le système représente un investissement d'environ 1500 EUR auquel s'ajoute éventuellement la réalisation d'une aire bétonnée étanche équipée d'un puisard de récupération des eaux chargées de PPP.



FOCUS 12 : Initiatives et actions concrètes de sensibilisation et d'information en Wallonie,

Depuis de nombreuses années, des acteurs soutenus par la Région éditent des guides de bonnes pratiques spécifiques à chaque secteur (agriculture, horticulture, secteur vert, parcs et jardins et administrations communales).

Exemples :

- Guide de bonnes pratiques phytosanitaires, Comité Régional Phyto, 2004 ;
- Guide de bonnes pratiques phytosanitaires dans le secteur public (espaces verts et voiries), (2006) ;
- Utilisation des produits phytopharmaceutiques en espaces verts et voiries – Législation et bonne pratique, (2010) ;
- Législations relatives à l'utilisation des pesticides à usage agricole en agriculture : « Ce que le producteur doit savoir », (2011) ;

PreventAgri est un organisme qui a pour mission de sensibiliser les acteurs des secteurs verts à la santé et la sécurité au travail. Lors de visites en exploitation, une analyse des différents lieux de travail est réalisée, et une attention particulière est accordée au local phyto, à l'aire de remplissage et de nettoyage du pulvérisateur, au matériel d'application, aux équipements de protection, et à la tenue des registres. Puis, un rapport est rédigé et envoyé à l'exploitant. Ces visites préventives permettent donc d'améliorer les pratiques phytosanitaires des utilisateurs professionnels de pesticides, afin de réduire les risques environnementaux et permettre également d'identifier les non-conformités qui pourraient être sanctionnées par les organismes de contrôle.

AgriRecover coordonne la collecte des emballages phytopharmaceutiques vides et des produits phytopharmaceutiques non utilisables (PPNU) de tous les utilisateurs professionnels de produits phytopharmaceutiques à usage agricole. On classe aussi dans cette catégorie, les utilisateurs de produits phytopharmaceutiques utilisés dans les espaces verts et l'horticulture.

9. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management).

- *Favoriser les systèmes à faible apport comme la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et l'agriculture biologique*

L'article 14 de la Directive-cadre pesticides (DCP) prévoit la mise en place de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures. Celle-ci consiste en la prise en considération attentive de toutes les méthodes de protection des plantes disponibles et, par conséquent, l'intégration des mesures appropriées qui découragent le développement des populations d'organismes nuisibles et maintiennent le recours aux produits phytopharmaceutiques et à d'autres types d'interventions à des niveaux justifiés des points de vue économique et environnemental, et réduisent ou limitent au maximum les risques pour la santé humaine et l'environnement. La lutte intégrée contre les ennemis des cultures privilégie la croissance de cultures saines en veillant à perturber le moins possible les agro-écosystèmes et encourage les mécanismes naturels de lutte contre les ennemis des cultures.

Les Etats membres doivent promouvoir la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et veiller à ce que les utilisateurs professionnels aient à leur disposition l'information, des outils de surveillance ainsi que des services de conseil qui leur permettront la mise en œuvre de celle-ci. La Wallonie doit s'assurer que tous les utilisateurs professionnels de PPP appliquent les principes généraux en matière de lutte intégrée prévus à l'annexe III de la DCP depuis le 1^{er} janvier 2014. Cette obligation est transposée par l'Arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2016 relatif à la lutte intégrée contre les ennemis des cultures et à son arrêté ministériel d'exécution du 26 janvier 2017.

Une des bases de la lutte intégrée est l'utilisation de systèmes d'avertissements¹². Ceux-ci permettent d'effectuer les traitements phytosanitaires à bon escient et non de façon systématique. Les traitements inutiles sont ainsi évités. Des avertissements sont développés dans un nombre croissant de cultures. Ils sont généralement émis par les centres pilotes (subventionnés par la DGARNE) qui mettent en place un réseau de parcelles d'observation. Un accent particulier sera mis sur le développement de tels systèmes d'avertissements et sur l'incitation des agriculteurs à les suivre lorsqu'ils existent déjà.

La lutte intégrée incite au remplacement des traitements chimiques par des méthodes de lutte alternative comme les phéromones de confusion sexuelle, le désherbage mécanique,... Elle encourage le recours à des organismes antagonistes des organismes nuisibles (lutte biologique) soit en les introduisant directement dans les cultures, soit en favorisant leur présence dans ou aux alentours des parcelles. Certaines mesures agro-environnementales contribuent à cette pratique. Des aides stimulent l'adhésion à ces mesures.

Enfin des subventions sont également accordées aux agriculteurs qui pratiquent la culture biologique en respectant le cahier des charges européen.

¹² "Avertissement": pour une culture donnée et un organisme nuisible donné, avis diffusé aux agriculteurs concernant l'opportunité de réaliser ou non un traitement de protection des plantes. Il est basé sur des observations réalisées dans un réseau de parcelles. Ces observations concernent notamment la présence ou l'absence de maladies et/ou nuisibles, d'organismes utiles, les conditions climatiques ...

En Wallonie, la lutte intégrée est déjà encouragée par diverses mesures de soutien.

Réf.	Objectif	Mesure	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.9.1	Développement des techniques d'IPM. Développement d'essais démonstratifs.	Financement de projets de recherche innovants. Financement d'essais démonstratifs en association avec les Centres Pilotes et le CRA-w. Faire connaître les techniques et les résultats auprès des utilisateurs.	Projets de recherche IPM. Essais démonstratifs IPM. Supports d'informations IPM.
<i>Cette mesure vise à favoriser le respect de la lutte intégrée en développant toute une série d'outils (recherches, essais, échanges d'informations, ...) utilisables par les différents secteurs visés par l'obligation de lutte intégrée.</i>			

FOCUS 13 : Un exemple classique : les avertissements "mildiou" en pommes de terre,

En 2011, 431 agriculteurs étaient abonnés aux avertissements du CARAH, ce qui représentait environ 10 000 ha, soit 1/3 de la superficie consacrée aux pommes de terre de conservation.

FOCUS 14 : "Production intégrée en fruit à pépins"

Dans le cadre de la qualité différenciée, en pommes et en poires, des subsides sont accordés à ceux qui respectent le cahier des charges officiel "production intégrée en fruit à pépins"¹³.

Ainsi, en 2011, 49 exploitations, représentant près de 70 % des surfaces de fruits à pépins cultivées en Wallonie, se sont engagées à respecter ce cahier des charges.

¹³ Arrêté du Gouvernement wallon du 29 avril 2004

FOCUS 15 : Le label FRUITNET

<http://www.asblgawi.com/fint.html>

En 1988, des arboriculteurs wallons ont fondé l'asbl GAWI (Groupements d'Arboriculteurs pratiquant en Wallonie les techniques Intégrées). Ils ont développé et promu les techniques de la production intégrée sous l'encadrement de Jacques Denis, le premier président du GAWI. Ils ont créé le label FRUITNET (www.fruitnet.be) qui garantit un minimum d'impacts de production sur l'environnement. Le GAWI conseille les arboriculteurs dans l'adoption de la meilleure technique en fonction de la situation effectivement rencontrée.

FOCUS 16 : L'agriculture biologique en Wallonie

Le nombre de fermes bio ne cesse de croître. Au 31 décembre 2016, la Wallonie comptait **1.493 fermes certifiées bio**, ce qui représente près de 11,8% des fermes wallonnes. Soit plus d'une ferme sur 9 ! En un an, la Wallonie compte 146 fermes bio supplémentaires. Un record dans l'histoire du bio en Wallonie ! Cela représente une augmentation de près de 11% (+10,8%) du nombre de fermes !

La superficie agricole utile consacrée au bio enregistre également une très belle progression entre 2015 et 2016 de +12.4%. **7.852 nouveaux hectares sont sous contrôle bio en Wallonie. Un autre record.** La superficie sous contrôle bio atteint aujourd'hui 71.289 hectares, soit 9,7 % de la surface agricole utile en Wallonie. Soit près d'un hectare agricole sur 10 est bio en Wallonie. Celle-ci a doublé depuis 2008.

Ci-joint le dossier complet: [Le bio en chiffre 2016](#)

Et surtout ne manquez pas cette petite vidéo résumant l'importance du secteur bio wallon, soutenu par notre Ministre de l'Agriculture : <http://bit.ly/2ty20TF>

Le Règlement (CE) n°889/2008 définit dans son annexe II les produits phytopharmaceutiques utilisables en agriculture biologique. Il s'agit presque exclusivement de produits d'origine naturelle (minéraux, extraits de plantes, bactéries et microorganismes)

- *Création des conditions nécessaires pour favoriser la mise en œuvre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures*

Réf.	Objectif	Mesure	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.9.2	Amélioration des systèmes d'avertissements et de suivis.	Création d'un portail web unique qui rassemble tous les avertissements de base disponibles. Pour toutes les cultures pour lesquelles des avertissements de base existent, rendre l'inscription aux systèmes d'avertissement de base gratuite et obligatoire.	Nombre de cultures pour lesquelles les avertissements sont disponibles sur le portail. Mise en place du système.
	<i>Cette mesure peut s'inspirer de l'exemple français du Plan Ecophyto. La mise sur pied d'un tel outil a été confiée à l'asbl REQUASUD. L'inscription aux avertissements deviendrait obligatoire. Ceci serait la base décisionnelle d'intervention à privilégier, tout en laissant une marge de manœuvre aux producteurs en fonction des spécificités des parcelles ou d'autres systèmes de monitoring dont ils disposent par ailleurs. La justification des traitements permettrait de s'assurer de ce suivi. La gratuité des services d'avertissement vise à encourager leur suivi. Par ailleurs, il conviendra de bien définir ce qu'on entend par "avertissement de base". Celui-ci devra déjà être assez complet pour être intéressant et suivi concrètement.</i>		
NEW Wal. 2.9.4	Développer des méthodes alternatives aux PPP destinées à un public non-agricole et plus particulièrement aux particuliers.	Mettre en place des incitants.	Liste des incitants proposés. Nombre de projets initiés.
	<i>Cette mesure vise à développer les alternatives aux PPP pour les professionnels non agricoles et les particuliers afin de répondre à la demande existante. La priorité sera mise avant tout sur les techniques à destination des particuliers. Les écoles techniques mais aussi les firmes spécialisées pourront être invitées à développer ces nouvelles alternatives adaptées.</i>		
New 2.9.4 Bis	Encourager pour chaque culture une utilisation des produits phytopharmaceutiques présentant un moindre risque pour l'environnement.	Mettre en place des listes informatives présentant les risques et impacts possibles sur les différents compartiments de l'environnement, à disposition des professionnels.	Listes développées pour les différentes spéculations.
	<i>Cette mesure vise à offrir aux professionnels un outil leur permettant de choisir un produit phytopharmaceutique en intégrant le critère environnemental. Les outils de vulgarisation seront établis par les organismes d'encadrement et pourront notamment être distribués et expliqués dans le cadre des formations « phytolice ».</i>		

- *Renforcement des principes généraux de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures*

Réf.	Objectif	Mesure	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.9.5	Évaluation de l'application de l'IPM.	Évaluation grâce aux OCI et au DPC.	Statistiques relatives à l'application de l'IPM.
	<i>Les données récoltées auprès des OCI et du DPC permettront d'évaluer la mise en œuvre de l'IPM.</i>		
NEW Wal. 2.9.6	Aide à la mise en place de l'IPM chez les producteurs.	Visite et expertise de conseillers au sein des exploitations. Organiser un suivi de quelques exploitations par régions (fermes pilotes).	Nombre de visites réalisées. Nombre d'exploitations pilotes.
	<i>Cette mesure doit permettre aux secteurs visés de mieux appréhender les obligations liées à la lutte intégrée et de les mettre en place de la manière la plus efficace. L'idée est d'avoir effectivement quelques exploitations phares (qui pourraient être recommandées par les Centres pilotes) pour les principales cultures Wallonnes et qui pourraient servir de vitrine pour la mise en œuvre de l'IPM. Ces exploitations phares pourraient bénéficier de l'octroi de subventions de type CRE (Centre de Référence et d'Expérimentation). Les visites et expertises proviendront essentiellement des Centres pilotes qui devront disposer des moyens nécessaires pour assurer cette mission.</i>		
NEW Wal. 2.9.7	Favoriser le développement d'un réseau de conseillers indépendants du secteur de la vente et de la production de PPP à usage professionnel	Renforcer le réseau existant de conseillers indépendants comme les centres pilotes et les autres acteurs indépendants (centres de recherche, conseillers indépendants...)	Liste des mesures mises en œuvre pour assurer le renforcement de ce réseau
	<i>Les objectifs associés aux activités de vendeurs et de conseillers sont en partie opposés. Le renforcement du réseau existant de conseillers indépendants vise à privilégier une stricte neutralité dans la dispense de conseils, et favoriser l'application des principes de la lutte intégrée.</i>		
NEW Wal. 2.9.8	Etudier les possibilités de réduction d'emploi de PPP (et d'intrants en général) dans les principales filières de production Wallonne et identifier les freins à cette réduction qui ne sont pas d'ordre agronomique mais liés à des contraintes en aval des filières.	Réaliser des études par filière pour réduire le recours aux PPP (et aux intrants en général) pour les principales productions Wallonnes et identifier les freins au changement en aval de la production.	Résultats de l'étude
	<i>Cette mesure vise à identifier les modifications de pratiques agronomiques qui permettraient de diminuer l'emploi de PPP pour les principales productions Wallonnes. L'emploi de produits phytopharmaceutiques est également lié à des contraintes en aval de la production (exigences de la grande distribution, de l'industrie, des consommateurs...). Cette mesure vise à agir sur les filières en aval pour diminuer l'emploi des PPP. L'étude de l'UCL qui vient de démarrer se penchera sur les filières suivantes : lait, viande, céréales et pomme de terre. Le secteur sera impliqué dans les travaux de l'étude via un comité de suivi élargi.</i>		

10. Indicateurs.

L'article 15 de la Directive 2009/128/CE demande aux États membres de développer et de calculer des indicateurs de risques harmonisés prédéfinis (Annexe IV), à l'aide notamment (i) des statistiques recueillies dans le cadre du Règlement (CE) n°1185/2009 sur les produits phytopharmaceutiques et (ii) d'autres données pertinentes. Les États membres peuvent aussi continuer d'utiliser leurs propres indicateurs existants ou adopter d'autres indicateurs appropriés, en complément des indicateurs harmonisés.

Les principaux objectifs du suivi de ces indicateurs sont

- (i) de mettre en évidence les tendances en matière d'utilisation de certaines substances actives,
- (ii) d'évaluer les progrès accomplis par les autorités publiques en matières de réduction des risques et des effets de l'utilisation des pesticides sur la santé humaine et sur l'environnement et
- (iii) d'évaluer les efforts effectués pour encourager le développement et l'introduction de la lutte intégrée et des méthodes et techniques de substitution en vue de réduire la dépendance à l'égard de l'utilisation des pesticides.

Les États membres devront communiquer à la Commission européenne et aux autres États membres les résultats des évaluations réalisées à l'aide des indicateurs qu'ils auront développés, et mettre cette information à la disposition du public.

La Wallonie dispose déjà de statistiques et d'un certain nombre d'indicateurs à l'échelle régionale, en lien notamment avec l'évolution de la qualité des eaux et des niveaux d'utilisation des substances actives par les différentes catégories d'utilisateurs. La plupart de ces indicateurs sont présentés dans les tableaux de bord annuels de l'état de l'environnement wallon, qui sont accessibles au grand public via l'adresse <http://etat.environnement.wallonie.be/>. A noter aussi que ces indicateurs et les données correspondantes sont transmis périodiquement à l'Agence Européenne de l'Environnement, à EUROSTAT et à l'OCDE.

Mesures communes à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.10.1	Disposer d'un ensemble d'indicateurs permettant de visualiser les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation des PPP.	Contribution au Tableau de Bord du NAPAN en apportant les indicateurs choisis par les autorités.	Publication annuelle du Tableau de Bord du NAPAN mis à jour.
<p>Pour pouvoir gérer les risques causés par les PPP, les indicateurs du Tableau de bord développés pendant le programme 2013-2017 du NAPAN sont régulièrement mis à jour. Ces indicateurs illustrent de manière simple les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation de PPP. Ceux-ci incluent aussi l'identification des tendances d'utilisation de certaines substances actives (p.ex. celles particulièrement préoccupantes), ou les pratiques qui requièrent une attention particulière et les bonnes pratiques à encourager comme mentionnées dans la directive 2009/128.</p>			
Bel 2.10.2	Développement d'indicateurs européens.	Suivi de la procédure de sélection des indicateurs européens.	Participation active aux initiatives européennes.
<p>Les initiatives européennes relatives aux indicateurs harmonisés telles que prévus à l'article 11 de la directive 2009/128 doivent être suivies activement par les représentants belges dans le but d'optimiser le Tableau de Bord NAPAN développé dans la mesure Bel.2.10.1.</p>			

Mesures spécifiquement wallonnes

Réf.	Objectif	Mesure	FCS (Facteurs clés du succès)
NEW Wal. 2.10.1	<p>Sélection et développement d'indicateurs pertinents qui permettent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'évaluer l'état et l'évolution de la situation en matière d'utilisation des substances actives en Wallonie - de développer un suivi de l'utilisation des PPP par utilisateur professionnel et pour l'ensemble des professionnels (registre d'utilisation des PPP, informatisation et mise à disposition du registre ...) - de déterminer pour chaque utilisateur professionnel les quantités de PPP achetées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et suivi d'indicateurs qui permettent d'évaluer l'état et l'évolution de la situation en matière d'utilisation des substances actives - Système de suivi de l'usage des PPP basé sur les utilisations réelles, via l'échantillon de fermes représentatif du RICA <p>Développer un système de suivi de l'usage des PPP basé sur les utilisations réelles, via les registres d'achat.</p> <ul style="list-style-type: none"> - réalisation d'une étude de faisabilité 	<p>Renforcement des collaborations entre les partenaires concernés par le recueil et le traitement des statistiques (SPF, SPW, CRP, CRA-W, ...). Publications des résultats des études.</p> <p>Statistiques relatives à l'utilisation des PPP</p> <p>Statistiques par exploitation et pour la Région</p>
Wal. 2.10.2 (Wal..9.2)	<p>Suivi et évaluation de l'efficacité des mesures du PWRP.</p>	<p>Sélection des indicateurs pour évaluer le PWRP. Mise à disposition des données nécessaires au calcul des indicateurs de suivi du PWRP. Développement et suivi du set complet d'indicateurs (tableau de bord) qui permettra d'évaluer l'efficacité des mesures et l'état d'avancement du PWRP dans sa globalité.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Contribution au Rapport sur l'état de l'environnement Wallon. - Contribution au Tableau de bord NAPAN et à ses mises à jour régulières. - Publication du rapport d'évaluation du PWRP

11. Mesures d'atténuation de risques.

Mesure à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.11.1	Évaluation de la pertinence et de la praticabilité des mesures d'atténuation de risques à appliquer par les utilisateurs de PPP.	a) Vue d'ensemble des mesures d'atténuation de risques. Les principales mesures d'atténuation de risques font l'objet d'une révision et d'une évaluation pour établir leur degré de faisabilité. Une concertation entre les parties prenantes est organisée. b) Reconsidérer la politique. Si nécessaire, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques sont reconsidérées. Une concertation avec les parties prenantes est organisée. Les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures sont établies.	a) Pour 2020, un état des lieux des principales mesures d'atténuation. b) Pour 2022, un accord pour la reconsidération des mesures d'atténuation et/ou de la politique d'autorisation des PPP.
L'établissement de zones tampons pour la protection de l'eau ou le port d'équipements de protection individuelle sont des exemples de mesures d'atténuation fondant le processus d'autorisation. Ces mesures sont donc des pré-requis à chaque autorisation. a) Les principales mesures d'atténuation (zones tampon, équipement de protection personnel, etc.) sont passées en revue et évaluées au niveau de leur pertinence et de leur praticabilité ; b) L'information récoltée sert de base pour réévaluer quelques mesures de réduction des risques. En parallèle, cette information est aussi utilisée pour reconsidérer l'autorisation de plusieurs produits et pour promouvoir, si nécessaire, un changement de comportement des utilisateurs professionnels dans ce domaine. Sur base de ces résultats, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques seront reconsidérées et discutées avec les parties prenantes. Le cas échéant, les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures seront établies et clarifiées.			

12. Gestion et suivi du plan.

Afin d'assurer la cohérence et la complémentarité des actions développées aux différents niveaux institutionnels, il était indispensable de mettre sur pied un organe regroupant des représentants des différentes entités fédérées de Belgique. C'est pourquoi dans le courant de l'année 2010, la Task Force NAPAN a été constituée avec pour mandat de préparer la transposition de la Directive 2009/128/CE et d'élaborer le projet de Plan d'Action National. Sur cette base, toute décision formelle doit faire l'objet d'approbation des différents exécutifs compétents. Pour chaque institution, des personnes ont donc été mandatées pour intégrer cette Task Force.

NAPAN TASK FORCE

Composition :

- Représentants des autorités fédérales et fédérées en lien avec l'agriculture et l'environnement

Missions :

- **La transposition de la Directive 2009/128/CE (pesticides)**
Outre la mise en œuvre des obligations nationales, la transposition doit fournir le cadre juridique nécessaire à l'établissement et aux révisions du NAPAN. Cette transposition sera donc constituée d'un ensemble d'arrêtés royaux et d'arrêtés ministériels, de décrets et de décisions ministériels et d'accords de coopération formels ou/et informels.
- **Le NAPAN et ses révisions régulières (produits phytopharmaceutiques et biocides)**
Le NAPAN devra établir des objectifs quantitatifs de réduction des risques et de l'utilisation des pesticides. Il devra aussi définir les mesures qui seront prises pour atteindre ces objectifs.

Mesures communes à l'échelle nationale

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.12.2	Coordination du NAPAN.	Définir et appliquer le fonctionnement de la NTF.	Fonctionnement de la NTF et du Conseil d'Avis du NAPAN.
Chaque membre compétent pour le NAPAN assure la coopération et coordination au sein de la NTF. Les parties prenantes participent au NAPAN via le Conseil d'avis du NAPAN.			
Bel 2.12.3	Impliquer activement le public dans le processus de décision relatif au NAPAN.	Consultation du public sur le NAPAN 2023-2027.	Rapport de la consultation du public en 2022.
En 2022, le public sera consulté au sujet du programme pour le NAPAN couvrant la période 2023-2027.			

La Wallonie a mis en place en 2013 un dispositif permanent de coordination afin d'améliorer la cohérence, le suivi et la visibilité des actions à entreprendre par les pouvoirs publics et ses partenaires en matière d'utilisation de produits phytopharmaceutiques (PPP) compatible avec le développement durable.

Le dispositif proposé s'articule autour d'une Cellule de coordination du PWRP qui est responsable de la gestion, de l'organisation et de la planification des actions relatives à la problématique des produits phytopharmaceutiques (PPP) en Wallonie dans le cadre du PWRP. Elle propose également un programme annuel définissant les différentes missions à réaliser, les objectifs à atteindre et les moyens nécessaires à mettre en œuvre. Pour mener à bien ces différentes missions, la Cellule de coordination s'appuie sur les différents partenaires existants c'est-à-dire d'une part, des experts scientifiques (universités, CRA-W, etc.) qui ont des missions d'expertise et de recherche et d'autre part, des partenaires pour le développement et la communication (centres pilotes, centres techniques, organismes de vulgarisation et de sensibilisation, associations, etc.) qui constituent des organes d'appui pour le développement de techniques issues de la recherche, ainsi que pour l'information, la sensibilisation et la communication, etc.

Cette Cellule de coordination, s'appuyant sur les multiples ressources existant parmi les différents partenaires scientifiques et d'encadrement en Wallonie, permet un regroupement de l'expertise, une centralisation de la gestion des actions et des orientations spécifiques aux produits phytopharmaceutiques (PPP). Ceci doit être la garantie d'une utilisation plus rationnelle des moyens financiers, d'une plus grande cohérence, d'une visibilité accrue et d'une meilleure synergie entre les actions de recherche, de développement, de communication, de vulgarisation et de sensibilisation.

13. Contrôles et sanctions des mesures du Programme

Des contrôles seront organisés par la Wallonie pour s'assurer du respect des dispositions légales relatives aux pesticides. Le service régional compétent pour ces inspections est le Département de la Police et des Contrôles (DPC) de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement du Service Public de Wallonie.

Les utilisateurs professionnels concernés par ces contrôles sont les suivants :

- les agriculteurs ;
- les secteurs verts (pépiniéristes, entrepreneurs parc et jardins, entrepreneurs agricoles...);
- les services publics ;
- les centres sportifs, de loisirs et récréatifs (centres fréquentés par le public) ;
- les distributeurs et revendeurs de pesticides (y compris les grandes surfaces).

Des contrôles seront réalisés tant auprès des utilisateurs proprement dits que chez les distributeurs et vendeurs. Ils seront prioritairement réalisés dans les zones sensibles aux pesticides : masses d'eau à risque « pesticides », zones de protection spécifique (captage, Natura2000, ...).

Les régimes de sanctions liés aux mesures du PWRP qui ne dépendent pas encore de régimes existants (nouvelle gestion des espaces publics, protection des groupes vulnérables, manipulation des PPP, IPM) sont précisés à l'article 9 du décret-cadre pesticides du 10 juillet 2013. Les autres mesures dépendent de bases légales qui prévoient déjà un régime de sanction (ex. : Code de l'Eau, Code forestier, ...).

Via le Groupe de travail Inspection de la NAPAN Task Force, une concertation approfondie aura lieu entre les services de contrôle régionaux et les services fédéraux (AFSCA, DG V du SPF Santé publique) pour définir de manière coordonnée les plans de contrôle.

Liens avec les plans et programmes existants (PGDH, PWDR,...)

Intitulé	Description du Plan et de son articulation avec le PWRP
Plans définis à l'échelle de la Wallonie	
Plans de gestion des Districts hydrographiques	Les Plans de gestion des Districts hydrographiques établis pour la Directive-cadre sur l'eau (2000/60/CE) prévoient plusieurs mesures pour éviter la pollution des eaux de surface et souterraines par les PPP Détails sur : http://eau.wallonie.be
Plan wallon des Déchets-Ressources – Horizon 2020	Ce Plan vise une gestion coordonnée des déchets en Wallonie (au niveau de la prévention, de la collecte, de la valorisation et de l'élimination des déchets). Dès lors, il est évident que ce Plan a des implications directes et indirectes sur la gestion des déchets liés aux PPP (emballages, fond de cuves, produits périmés). Le Plan wallon des déchets-Ressources a été soumis à enquête publique au premier semestre 2017. Détails sur : http://environnement.wallonie.be/rapports/owd/pwd/index.htm
Plan d'actions de la Stratégie wallonne de développement durable (SWDD)	Détails sur : http://developpementdurable.wallonie.be/la-strategie-wallonne-de-developpement-durable
Plan Air-Climat-Energie (PACE) 2016-2022	Le PACE 2016-2022 contient 142 mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et autres polluants atmosphériques, améliorer la qualité de l'air et s'adapter aux impacts des changements climatiques. Les différents secteurs d'activité sont concernés : agriculture, industrie, transport, résidentiel, ... Détails sur : http://www.awac.be/index.php/thematiques/politiques-actions/plan-pace
Plans de gestion des risques d'inondation (PGRI)	Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation englobent tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection, la préparation, et la réparation et analyse post-crise, y compris la prévision des inondations et les systèmes d'alerte précoce, et en tenant compte des caractéristiques du bassin hydrographique ou du sous-bassin considéré. Les Plans de Gestion des Risques d'Inondation peuvent également comprendre l'encouragement à des modes durables d'occupation des sols, l'amélioration de la rétention de l'eau, ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue. Le premier PGRI a été adopté en mars 2016. Détails : http://environnement.wallonie.be/inondations/inondations_plans_de_gestion.htm

Autres Plans	
PCDN	<p>Les Plans Communaux de Développement de la Nature, issus d'une démarche volontaire, visent à maintenir, développer ou restaurer la biodiversité au niveau communal. Dès lors, ces Plans ont des conséquences sur l'utilisation des PPP.</p> <p>Détails sur : http://environnement.wallonie.be/dnf/PCDN</p>
Plans de gestion des parcs naturels	<p>Les gestionnaires des parcs naturels sont tenus d'élaborer et d'exécuter des Plans de gestion ayant pour objectifs la conservation de la nature, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire. Dès lors, ces Plans de gestion sont susceptibles d'avoir des impacts sur l'utilisation des PPP.</p> <p>Détails sur : http://www.fpnw.be</p>
Plan stratégique pour le développement de l'agriculture biologique en Wallonie a l'horizon 2020	<p>Un plan stratégique de développement à l'horizon 2020 a été approuvé par le Gouvernement wallon en juin 2013.</p> <p>Détails sur : https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/38307/plan_bio_final_juin_2013.pdf/ffe1b1bc-6cee-456b-8c27-81af7d32c660</p>
Plan Stratégique ENVieS	<p>Le Plan Stratégique wallon en environnement-santé ENVieS (actuellement en cours de consultation) prévoit en son 1^{er} axe de « répondre aux enjeux de santé liés à l'environnement » et aborde la thématique des substances dangereuses et notamment des pesticides. Ses objectifs liés à cette thématique visent à renforcer les connaissances sur l'exposition aux pesticides, réduire la contamination des habitations et des lieux publics à proximité, soutenir les alternatives aux pesticides et garantir la bonne application des législations wallonnes dans le domaine (viz. restriction d'usage, filière d'élimination des contenants, etc.).</p>
Stratégie nationale pour la biodiversité 2020	<p>La Stratégie a été actualisée fin 2013 pour intégrer les objectifs de la Stratégie européenne Biodiversité 2020. Pour répondre aux engagements conclus au niveau mondial et européen, l'actualisation de la Stratégie nationale belge est axée autour des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A. Prendre en compte les risques émergents et l'impact du commerce interne de spécimens vivants ; • B. Protéger et restaurer la biodiversité et les services écosystémiques associés par le biais de zones protégées – infrastructure verte – absence de perte nette. Identifier les voies d'introduction d'Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) ; • C. Éliminer les mesures incitatives à effets pervers et utiliser les lignes directrices relatives à l'intégration des valeurs de la biodiversité et des services écosystémiques dans les stratégies de développement, les processus de planification et les systèmes de compte rendu. Élaborer une approche permettant d'inclure ces valeurs dans la comptabilité nationale ; • D. Mettre en œuvre le Protocole de Nagoya ; • E. Cartographier les services écosystémiques en Belgique et évaluer leurs valeurs ;

	<ul style="list-style-type: none"> • F. Garantir la mise en œuvre et l'application de la législation en matière de biodiversité ; • G. Impliquer les provinces, les villes et les autres autorités locales ; • H. Augmenter la mobilisation des ressources (notamment par le biais de mécanismes novateurs) et renforcer les capacités.
--	--

Intitulé	Description du Programme et de son articulation avec le PWRP
Programmes mis en application à l'échelle de la Wallonie	
Programmes d'actions des contrats de rivière	<p>Ces Programmes ont pour objectif de concilier les multiples usages et fonctions des cours d'eau, de leurs abords et des ressources en eau du bassin versant. Ils fixent les objectifs qui doivent être atteints dans un délai raisonnable et assurent leur exécution. Les actions mises en œuvre dans ces Programmes visent à restaurer, protéger, valoriser les ressources en eau du bassin en intégrant l'ensemble des caractéristiques propres à la rivière. Il y a, en Wallonie, 13 contrats.</p> <p>Détails sur : http://environnement.wallonie.be/contrat_riviere</p>
PWDR (dont Programme agri-environnemental (MAE))	<p>Le Programme Wallon de Développement Rural actuel, portant sur la période 2014-2020, comprend différentes mesures dans le secteur agricole et environnemental (MAEC) dont certaines ont des impacts sur l'utilisation des PPP.</p> <p>Les MAEC ont pour objectif d'encourager la mise en œuvre d'actions volontaires de conservation et d'amélioration de la qualité de l'environnement et du paysage en zone agricole. Les Programmes MAEC sont obligatoires depuis la réforme de la PAC de 1992 (Règlement (CE) n°2078/92). Certaines MAEC affectent directement ou indirectement l'utilisation des PPP.</p> <p>Détails sur : http://www.reseau-pwdr.be/sections/le-programme-wallon-de-d%C3%A9veloppement-rural-%28pwdr%29</p>
Conditionnalité des aides directes agricoles (réforme de la PAC)	<p>Un des objectifs de la Politique Agricole Commune (PAC) est le renforcement de la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité des produits agricoles. L'instauration de la conditionnalité, qui consiste à subordonner les aides directes versées aux agriculteurs au respect de normes en matière de bonnes conditions agricoles et environnementales, fait l'objet de l'article 27 de l'AGW du 23 février 2006. Dès lors, ce Programme contribue à favoriser la protection de l'environnement (incluant l'utilisation durable des PPP).</p> <p>Détails sur : https://agriculture.wallonie.be/documents/20182/32474/13.Conditionnalit%C3%A9.pdf/1dd84ad9-557a-420f-ba32-ec07d56f3f50</p>

<p>Programme Natura 2000</p>	<p>Ce Programme qui met en application les directives européennes “ Oiseaux ” (1979) et “ Habitats ” (1992) vise à maintenir l’état de conservation de certains habitats et de populations d’espèces menacées ou représentatives de la biodiversité en Europe. Le lien entre le Programme Natura 2000 et le PWRP est étroit car plusieurs mesures de protection des sites Natura 2000 concernent directement l’interdiction d’utiliser certains types de PPP.</p> <p>Détails sur : http://natura2000.wallonie.be</p>
<p>Programmes LIFE-Nature</p>	<p>Ces Programmes, ayant pour but de restaurer les sites Natura 2000 et divers habitats, notamment d’espèces particulières (moule perlière, loutre...), ont des impacts sur l’utilisation des PPP, via notamment l’amélioration et la conservation à long terme des habitats des espèces visées.</p> <p>Détails sur : http://biodiversite.wallonie.be/fr/le-programme-europeen-life.html?IDC=3261</p>
<p>Programmes d’Actions sur les Rivières pour une approche Intégrée et Sectorisée (PARIS)</p>	<p>Les PARIS visent une gestion intégrée des cours d’eau, prenant en compte l’ensemble des fonctions de la rivière : économique, environnementale, touristique et hydraulique, en affectant un enjeu prioritaire à chaque longueur homogène du cours d’eau (ou secteur).</p> <p>Les PARIS s’inscrivent dans le contexte plus large des plans de gestion imposés par la Directive-cadre sur l’Eau et par la Directive inondations.</p>

Partie 3 : Annexes

Annexe 1 – Glossaire

Liste des acronymes et abréviations

Sigle/abréviation	Définition
AERW	Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon
AGW	Arrêté du Gouvernement wallon
BPP	Bonnes pratiques phytosanitaires
CARAH	Centre pour l'agronomie et l'agro-industrie de la Province du Hainaut
CIE_NAPAN	Conférence interministérielle de l'Environnement élargie à l'Agriculture et à la Santé dans le cadre du NAPAN
CoPIDEC	Conférence permanente des intercommunales de gestion des déchets
CRAW	Centre wallon de Recherches agronomiques
CRP	Comité Régional Phyto
DCE	Directive-cadre sur l'eau – Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000
DCP	Directive-cadre pour parvenir à l'utilisation compatible avec le développement durable des pesticides – Directive 2009/128/CE du 21 octobre 2009
DGARNE ou DGO3	Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement
EP	Espace public
ISSeP	Institut scientifique de service public
MAE	Méthode agro-environnementale
NAPAN	Nationaal Actie <i>Plan</i> d'Action National
OCDE	Organisation pour la Coopération et le Développement Economique
PAW	Programme wallon d'actions pour l'utilisation durable des pesticides
PCDN	Programme communal de Développement de la Nature
PGDA	Programme de Gestion Durable de l'Azote en agriculture
PPP	Produits de protection des plantes ou produits phytopharmaceutiques ou produits phytosanitaires
PV	Procès-verbal
s.a.	Substance active
SAU	Superficie agricole utile
SEP	Structure écologique principale
SPGE	Société publique de Gestion de l'eau
SPW	Service Public de Wallonie

UE	Union européenne
----	------------------

Annexe 2 - Description succincte des mesures communes (Bel.)

Réf.	Objectif	Action	FCS (Facteurs clés du succès)
Bel 2.2.1	Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur pour adopter une attitude “risque faible”.	Mettre à jour l’information générale obligatoire dans les lieux de vente de PPP à usage amateur.	Disponibilité de nouvelles instructions pour les distributeurs de PPP amateurs en 2019.
Sensibilisation des utilisateurs de PPP à usage amateur au sujet des voies d’exposition (dermique, ingestion...) lors de l’application des PPP et des moyens pour réduire ces risques afin d’adopter une attitude qui minimise les risques. Les campagnes de sensibilisation sont disponibles en 2019 au plus tard sur les lieux de vente des PPP à usage amateur selon le prescrit de l’article 5 de l’arrêté royal du 04/09/12 relatif au Programme fédéral de réduction des pesticides. Il peut être envisagé de conserver la campagne de communication existante et de la compléter par des actions de communication supplémentaires telles que la distribution de flyers et le ramassage des produits périmés et/ou qui ne sont plus agréés, et les emballages vides.			
Bel 2.3.1	Harmoniser le cadre de la communication sur les biopesticides et autres alternatives pour le secteur non-agricole.	État des lieux et échange d’expérience au sujet des biopesticides et autres alternatives.	Échange de connaissances. Communication harmonisée. Au moins une réunion annuelle des experts et des acteurs de la communication vers les amateurs (autorités publiques et parties prenantes).
Cette action tente d’harmoniser la communication au sujet des pesticides à usage non-agricole tel que les biopesticides pour l’usage amateurs, l’entretien des espaces verts et des surfaces dures.			
Bel 2.6.1	Harmoniser l’approche de l’utilisation de pesticides pour l’entretien des voies ferrées et échange de bonnes pratiques.	État des lieux et échange d’expérience au sujet de l’entretien des voies ferrées.	Harmonisation des dérogations si nécessaire. Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives. Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques et des gestionnaires du domaine ferré.

<p>Les trois régions vont échanger leur avis quant à l'utilisation de pesticide pour l'entretien du réseau ferroviaire : les pesticides sont-ils nécessaires, quelles sont les circonstances et les lieux dans lesquels l'utilisation peut être autorisée... ? Étant donné qu'Infrabel est une compagnie fédérale, il est souhaitable de disposer d'une position commune pour tout le territoire belge. L'échange de opinions et des bonnes pratiques devrait cependant favoriser une utilisation plus durable des pesticides.</p>			
Bel 2.7.1	Harmoniser l'approche de l'utilisation de pesticides pour l'entretien des terrains de sport et échange de bonnes pratiques	État des lieux et échange d'expérience au sujet de l'entretien des terrains de sport.	Harmonisation des dérogations si nécessaire. Échange de connaissances au sujet des techniques alternatives. Au moins une réunion annuelle interrégionale des autorités publiques.
<p>Le projet vise à échanger les bonnes pratiques en matière d'entretien des terrains de sport. Un entretien sans pesticides est possible dans bien des cas.</p>			
Bel 2.8.1	Standardisation des systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert de PPP liquides vers la cuve de pulvérisation.	En concertation avec les professionnels du secteur, le projet s'attèlera à rendre disponible l'information pour des systèmes harmonisés et à accompagner, au besoin, le déploiement de la technologie par tous moyens administratifs, normatifs voire réglementaires.	Disponibilité de l'information. Mise en place de l'encadrement administratif, réglementaire ou normatif nécessaire.
<p>Plusieurs systèmes de vidange et de rinçage des bidons lors du transfert du PPP vers la cuve de pulvérisation développés par l'industrie des PPP constituent une avancée considérable pour réduire les risques de pollution ponctuelle pour l'environnement et la santé humaine. La standardisation de ces systèmes afin de les rendre compatibles a été considérée comme un défi majeur dans le programme précédent du NAPAN. L'action vise à soutenir la standardisation des systèmes de rinçage et de vidange développés par l'industrie des PPP en propageant une information accessible et en mettant en place l'encadrement administratif, réglementaire et normatif nécessaire. Cette action se fera en concertation avec les secteurs professionnels concernés.</p>			
Bel 2.10.1	Disposer d'un ensemble d'indicateurs permettant de visualiser les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation des PPP.	Contribution au Tableau de Bord du NAPAN en apportant les indicateurs choisis par les autorités.	Publication annuelle du Tableau de Bord du NAPAN mis à jour.

<p>Pour pouvoir gérer les risques causés par les PPP, les indicateurs du Tableau de bord développés pendant le programme 2013-2017 du NAPAN sont régulièrement mis à jour. Ces indicateurs illustrent de manière simple les paramètres principaux qui influencent les risques liés à l'utilisation de PPP. Ceux-ci incluent aussi l'identification des tendances d'utilisation de certaines substances actives (p.ex. celles particulièrement préoccupantes), ou les pratiques qui requièrent une attention particulière et les bonnes pratiques à encourager comme mentionnées dans la directive 2009/128.</p>			
Bel 2.10.2	Développement d'indicateurs européens.	Suivi de la procédure de sélection des indicateurs européens.	Participation active aux initiatives européennes.
<p>Les initiatives européennes relatives aux indicateurs harmonisés telles que prévus à l'article 11 de la directive 2009/128 doivent être suivies activement par les représentants belges dans le but d'optimiser le Tableau de Bord NAPAN développé dans la mesure Bel.2.10.1.</p>			
Bel 2.11.1	Évaluation de la pertinence et de la praticabilité des mesures d'atténuation de risques à appliquer par les utilisateurs de PPP.	<p>a) Vue d'ensemble des mesures d'atténuation de risques. Les principales mesures d'atténuation de risques font l'objet d'une révision et d'une évaluation pour établir leur degré de faisabilité. Une concertation entre les parties prenantes est organisée. b) Reconsidérer la politique. Si nécessaire, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques sont reconsidérées. Une concertation avec les parties prenantes est organisée. Les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures sont établies.</p>	<p>a) Pour 2020, un état des lieux des principales mesures d'atténuation. b) Pour 2022, un accord pour la reconsidération des mesures d'atténuation et/ou de la politique d'autorisation des PPP.</p>
<p>L'établissement de zones tampons pour la protection de l'eau ou le port d'équipements de protection individuelle sont des exemples de mesures d'atténuation fondant le processus d'autorisation. Ces mesures sont donc des prérequis à chaque autorisation. a) Les principales mesures d'atténuation (zones tampon, équipement de protection personnel, etc.) sont passées en revue et évaluées au niveau de leur pertinence et de leur praticabilité ; b) L'information récoltée sert de base pour réévaluer quelques mesures de réduction des risques. En parallèle, cette information est aussi utilisée pour reconsidérer l'autorisation de plusieurs produits et pour promouvoir, si nécessaire, un changement de comportement des utilisateurs professionnels dans ce domaine. Sur base de ces résultats, les autorisations ou les mesures d'atténuation des risques seront reconsidérées et discutées avec les parties prenantes. Le cas échéant, les responsabilités respectives des autorités en matière de contrôle de la mise en œuvre de ces mesures seront établies et clarifiées.</p>			

Bel 2.12.2	Coordination du NAPAN.	Définir et appliquer le fonctionnement de la NTF.	Fonctionnement de la NTF et du Conseil d'Avis du NAPAN.
Chaque membre compétent pour le NAPAN assure la coopération et coordination au sein de la NTF. Les parties prenantes participent au NAPAN via le Conseil d'avis du NAPAN.			
Bel 2.12.3	Impliquer activement le public dans le processus de décision relatif au NAPAN.	Consultation du public sur le NAPAN 2023-2027.	Rapport de la consultation du public en 2022.
En 2022, le public sera consulté au sujet du programme pour le NAPAN couvrant la période 2023-2027.			

Annexe 3 - Points de contacts : par thématiques et/ou par secteurs

Par thématique

1. Formation pour les professionnels travaillant avec des produits phytopharmaceutiques (PPP)

Pour la Wallonie :

- Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
- Commission Formation Agricole – Secrétariat : Madame Florence LEDIEU (florence.ledieu@cesrw.be)

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : Monsieur Wouter WILLEMS – Tél. 02/5247283 (wouter.willems@gezondheid.belgie.be)

2. Vente de PPP - Information générale disposée dans les lieux de vente de PPP à usage non-professionnel

Pour la Wallonie :

- Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
- Adalia asbl – Tél. 04/3790684 – info@adalia.be – www.adalia.be

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : coordinateur du PRPB – Dr Ir Vincent VAN BOL – Tél. 02/5247275 (vincent.vanbol@sante.belgique.be)

3. Information et sensibilisation générale en matière de pesticides et de ses alternatives

Pour la Wallonie :

- Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
- Adalia asbl – Tél. 04/3790684 – info@adalia.be – www.adalia.be
- EcoConso – Tél. 081/730730 – info@ecoconso.be – www.ecoconso.be
- Cellule permanente Environnement-Santé (CPES) : Monsieur Pol GOSSELIN – Tél. 081/335197 (pol.gosselin@spw.wallonie.be)

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : coordinateur du PRPB – Dr Ir Vincent VAN BOL – Tél. 02/5247275 (vincent.vanbol@sante.belgique.be)
- Centre Anti-Poisons – Tél. 070/245245 – www.poissoncentre.be

4. Inspection de l'équipement pour l'application de PPP

Pour la Wallonie : CRA-W – ir Bruno HUYGHEBAERT – huyghebaert@cra.wallonie.be

5. Protection du milieu aquatique

Pour la Wallonie :

- Pour les eaux de surface : SPW_DGO3_DEE_CIAE : ir Denis GODEAUX – Tél. 081/336389 (denis.godeaux@spw.wallonie.be)
- Pour les eaux souterraines et les eaux potables : SPW_DGO3_DEE_DESO : Madame Cristina POPESCU – Tél. 081/336554 (cristina.popescu@spw.wallonie.be)
- Laboratoire de référence pour les analyses d'eaux : ISSeP – Monsieur Gaston CHARLIER – Tél. 04/2298371 (g.charlier@issep.be)

6. Protection des zones ciblées

Pour la Wallonie :

- Zones de protection de captages :
 - voir ci-dessus « eaux souterraines et eaux potables »
 - SPGE et CRAW : Cellule de diagnostic « Pesticides-Captages » : ir Quentin LIMBOURG – Tél. 081/627170 (q.limbourg@cra.wallonie.be)
- Zones Natura 2000 : asbl Natagriwal — www.natagriwal.be

7. Manipulation/stockage des produits phytopharmaceutiques et de leur emballage/résidus

Pour la Wallonie :

- Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
- PROTECT'eau – Tél. 081/627172 – armelle.copus@protecteau.be
- Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – www.preventagri.be

Pour le Fédéral :

- Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire (AFSCA) – www.afsca.be

8. Lutte intégrée contre les ennemis des cultures (IPM – Integrated Pest Management)

Pour la Wallonie : SPW_DGO3_DD_DQ : ir Hélène KLINKENBERG – Tél. 081/649598 (helene.klinkenberg@spw.wallonie.be)

9. Indicateurs

Pour la Wallonie : SPW_DGO3_DEMNA_DEE : Christine CUVELIER – Tél. 081/335161 (christine.cuvelier@spw.wallonie.be)

Pour le Fédéral : SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : Monsieur Pierre NADIN (pierre.nadin@sante.belgique.be)

10. Gestion et suivi du plan

Pour la Wallonie :

- Représentants auprès de la NAPAN Task Force :
 - SPW_DGO3_DEE_DESU : ir Denis GODEAUX – Tél. 081/336389 (denis.godeaux@spw.wallonie.be)
 - SPW_DGO3_DD_DDR : ir Philippe DELAUNOIS – Tél. 081/649619 (philippe.jeanpierre.delaunois@spw.wallonie.be)

Pour le Fédéral :

- SPF Santé Publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement : coordinateur du PFRP – Dr Ir Vincent VAN BOL – Tél. 02/5247275 (vincent.vanbol@sante.belgique.be)

Par secteurs

1. Service Public Fédéral – Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire & Environnement
 - Site officiel Phytoweb : www.fytoweb.be/fr
 - Agence fédérale de Sécurité de la chaîne alimentaire : www.afsca.be
2. Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement
 - Point focal « Pesticides & Environnement » : ir Denis GODEAUX – Tél. 081/336389 (denis.godeaux@spw.wallonie.be)
 - Point focal « Pesticides & Agriculture » : ir Philippe DELAUNOIS – Tél. 081/649619 (philippe.jeanpierre.delaunois@spw.wallonie.be)
3. Autorités et organismes de la Région flamande
 - Vlaams Milieumaatschappij (VMM) – Campagne “Zonder is gezonder” – www.zonderisgezonder.be
 - Vereniging voor Ecologisch Leven en Tuinieren (VELT) – www.velt.be
4. Autorités de la Région de Bruxelles-Capitale
 - Institut bruxellois de gestion de l’environnement – Bruxelles Environnement – www.environnement.brussels
5. Agriculture
 - Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
 - Centres pilotes : voir la liste à l’adresse suivante <http://www.crphyto.be/index.php?rub=agriculteurs&pg=support-technique&spg=centres-pilotes>

- Services d'avertissements : voir la liste à l'adresse suivante <http://www.crphyto.be/index.php?rub=agriculteurs&pg=support-technique&spg=service-avertissements>
 - PROTECT'eau – Tél. 081/627172 – armelle.copus@protecteau.be
 - Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – www.preventagri.be
6. Communes – Administrations publiques – Espaces verts
- Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
 - Pôle de gestion différenciée des espaces verts - Tél. 0470/990319 – info@gestiondifferentiee.be – www.gestiondifferentiee.be
 - PROTECT'eau – Tél. 081/627172 – armelle.copus@protecteau.be
 - Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – info@secteursverts.be – www.preventagri.be
7. Particuliers
- Adalia asbl – Tél. 04/3790684 – info@adalia.be – www.adalia.be
 - Natagora asbl : www.natureaujardin.be
 - Nature & Progrès asbl: www.natpro.be
8. Producteurs d'eau potable
- Cellule de diagnostic « Pesticides-Captages » : ir Quentin LIMBOURG – Tél. 081/627170 (q.limbourg@cra.wallonie.be)
9. Formation & sensibilisation
- Cellule « Comité régional PHYTO » – Tél. 010/473754 – crphyto@uclouvain.be – www.crphyto.be
 - Mission wallonne des Secteurs Verts – PreventAgri – Tél. 065/611370 – info@secteursverts.be – www.secteursverts.be
 - Pôle de gestion différenciée des espaces verts - Tél. 0470/990319 – info@gestiondifferentiee.be – www.gestiondifferentiee.be
 - PROTECT'eau – Tél. 081/627172 – armelle.copus@protecteau.be
 - Adalia asbl – Tél. 04/3790684 – info@adalia.be – www.adalia.be
 - Fédération des Jeunes Agriculteurs (FJA) – Tél. 081/600060 – www.fja.be
10. Secteur industriel
- Phytofar, association belge de l'industrie des produits de protection des plantes asbl - www.phytofar.be